



**Programme conjoint  
de lutte contre l'impunité,  
d'appui aux victimes de violences basées sur le genre,  
et d'autonomisation des femmes  
à l'Est de la République démocratique du Congo  
03/2013-02/2018**

*Une initiative financée par  
l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI)*

*et mise en œuvre par  
le Programme des Nations Unies pour le Développement  
et  
le Fonds des Nations Unies pour la Population*



Fonds des Nations Unies  
pour la Population

Février 2013



Descriptif du programme conjoint

Titre du projet	Programme Conjoint de Lutte contre l'Impunité, d'Appui aux Victimes de Violences Basées sur le Genre, et d'Autonomisation des Femmes à l'Est de la République démocratique du Congo.
Résultat(s) de l'UNDAF :	<p><b>UNDAF OUTCOME #1: Gouvernance et développement institutionnel</b> : Le cadre institutionnel et les structures citoyennes sont renforcés en vue d'assurer la promotion des droits humains et le développement en RDC.</p> <p><b>UNDAF OUTCOME #2: Croissance pro-pauvre et création d'emploi</b> : Les institutions publiques mettent en œuvre efficacement des politiques et des programmes concertés d'appui aux acteurs-clés œuvrant dans les secteurs porteurs susceptibles d'accélérer la création d'emploi et des revenus, soutenus par un large accès à des services financiers variés et pérennes.</p> <p><b>UNDAF OUTCOME #7: Stabilisation et consolidation de la Paix</b> : Des mécanismes de protection et prévention communautaire contre les violences sexuelles et basées sur le genre sont mis en œuvre et les survivants de violences sexuelles et basées sur le genre ont accès et reçoivent une assistance multisectorielle et juridique de qualité.</p>
Résultats du Programme Pays du PNUD RDC (2013-2017)	<p>Dans le cadre d'appui à l'UNDAF effet 7</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les services administratifs, sécuritaires et juridiques fonctionnent mieux à travers un appui technique et financier.</li> <li>▪ Les communautés mettent en œuvre des mesures de protection et de prévention des SGBV et de résolution des conflits.</li> <li>▪ Les institutions publiques et les structures communautaires appuyées développent des cadres de communication sociale qui réduisent les tensions inter et intracommunautaires.</li> </ul>
Résultats du Programme Pays du FNUAP RDC (2013-2017)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la santé maternelle à travers le renforcement des capacités des structures, la prise en charge médicale des survivantes de violences sexuelles et la mobilisation sociale pour la promouvoir l'égalité des sexes et les droits reproductifs.</li> </ul>
Résultats du programme bilatéral de l'ACDI en RDC :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capacités accrues des responsables du gouvernement, des autorités locales et de la société civile à promouvoir les droits des femmes et des filles et à lutter efficacement contre les violences sexuelles dans les provinces de l'Est de la RDC.</li> <li>▪ Participation accrue de la société civile dans la promotion/défense des droits des femmes et des filles en RDC</li> </ul>
Objectifs global et spécifiques	<p><i>Objectif principal :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contribuer à réduire durablement la prévalence des violences sexuelles en RDC.</li> </ul> <p><i>Objectifs spécifiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lutter contre l'impunité et renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles;</li> <li>▪ Contribuer au changement des comportements en faveur de la prévention des violences sexuelles dans une approche genre par le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de communication;</li> <li>▪ Prendre en charge les victimes de violences sexuelles par un accompagnement médical et psycho-social;</li> <li>▪ Réinsérer socio économiquement les victimes de VBSG et autonomiser les femmes au sein de leurs communautés;</li> <li>▪ Renforcer les capacités des mécanismes de coordination concernant les violences sexuelles.</li> </ul>
Partenaires responsables :	PNUD, FNUAP, Ministère de la Justice et des Droits Humains, Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant
Partenaires d'exécution :	BCNUDH, FAO, UNESCO
Autres partenaires :	MJDH/Direction des Etudes et des Statistiques, Conseil Supérieur de la Magistrature, Ordre des Avocats/Barreaux, Ecole de formation et de recyclage du personnel judiciaire, Service de Documentation et d'Etudes, Inspections provinciales de la Police, PSPEF, PELVS, PTS, Tribunaux et Parquets militaires et civils, PNSR, PNAM, Ministères(Santé, Intérieur et Sécurité, ESU et EPSP), Autorités locales, Leaders communautaires, Organisations communautaires et ONG locales, Groupements de femmes et d'hommes, Médias, Ecoles/Universités, MONUSCO (Unités Violences Sexuelles, Etat de Droit, Réforme du Secteur de la Sécurité, Protection), UNICEF, ONU-Habitat, EUPOL, PARJ/Uhaki Safi, USAID, Avocats Sans Frontières, American Bar Association, RCN.

**Pays :** République Démocratique du Congo (RDC)

**Intitulé du programme :** Programme conjoint de lutte contre l'impunité, d'appui aux victimes de violences basées sur le genre, et d'autonomisation des femmes à l'Est de la République démocratique du Congo

<p><b>Durée du programme :</b> 2013-2018</p> <p><b>Dates prévues pour le commencement et la fin du programme:</b></p> <p>1<sup>er</sup> mars 2013- 28 février 2018</p> <p><b>Option de gestion des fonds :</b> Canalisée</p> <p><b>Modalité d'exécution :</b> DIM pour le PNUD, NIM pour l'UNFPA</p> <p><b>Agent de gestion administrative:</b> PNUD(MPTF office)</p>	<p><b>Budget estimatif total*:</b> 18.000.000 CAD</p> <p>Dont :</p> <p>1. <b>Budget financé :</b> 18.000.000 CAD</p> <p>2. <b>Budget non financé :</b> 0</p> <p>* Le budget estimatif total comprend les dépenses au titre du programme et les dépenses d'appui indirectes</p>
	<p><b>Sources du budget financé</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Gouvernement En nature</li><li>• ACDI: 18.000.000 CAD</li></ul>

**Noms et signatures de la contrepartie nationale et des organismes des Nations Unies participants :**

<p style="text-align: center;"><b>Organismes des Nations Unies</b></p>
<p><b>Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Adama COULIBALY</b> Directeur Pays, PNUD, Kinshasa</p> <p>Date et Sceau</p>
<p><b>Fonds des nations Unies pour la Population (FNUAP)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Richard DACKAM NGATCHOU</b> Représentant Résident</p> <p>Date et Sceau</p>

# Table des Matières

<b>Abréviations et Sigles</b> .....	5
<b>I. Analyse de la situation</b> .....	6
1.1. Introduction .....	6
1.2. La violence basée sur le genre : comprendre les principaux facteurs et adopter une approche innovante .....	8
1.3. Politiques nationales et contexte légal .....	11
1.4. Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre.....	12
1.5. Impacts et enseignements tirés des précédentes initiatives .....	12
<b>II. Approche Stratégique</b> .....	15
2.1. Ancrage institutionnel.....	15
2.2. Renforcer la gouvernance locale et améliorer la fourniture de services.....	15
2.3. Approche multisectorielle.....	15
2.4. Résultats attendus du programme conjoint .....	19
2.5. Couverture géographique et bénéficiaires .....	31
2.6. Coordination, partenariats et complémentarité.....	32
2.7. Durée, pérennité et stratégie de sortie .....	34
<b>III. Modalités de gestion</b> .....	34
3.1. Modalité d'exécution .....	34
3.2. Fonds Fiduciaire Multi-Donateur (Multi-Donor Trust Fund).....	34
3.3. Responsabilités des agences d'exécution .....	34
3.4. Principes de collaboration entre le PNUD, le FNUAP et les partenaires d'exécution.....	35
3.5. Mise en œuvre du programme conjoint .....	36
<b>IV. Budget</b> .....	39
<b>V. Cadre de suivi et évaluation</b> .....	39
5.1. Suivi, assurance qualité et rapportage.....	39
5.2. Monitoring .....	39
5.3. Évaluation.....	40
5.4. Communication .....	40
Annexe 1 : Analyse des risques .....	41

## Abréviations et Sigles

ABA	American Bar Association
ACDI	Agence Canadienne de Développement International
ARV	Antirétroviral, thérapie de traitement du VIH/Sida
ASF	Avocats Sans Frontières
BCNUDH	Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme
CAMESKIN	Centrale d'achat et de distribution de médicaments essentiels de Kinshasa
CCP	Centres Communautaires Polyvalents
CPLVS	Comité Provincial de Lutte contre les Violences Sexuelles
CSM	Conseil Supérieur de la Magistrature
CTLVS	Comité Territorial de Lutte contre les Violences Sexuelles
DFID	Department for International Development
DPJ	Division Provinciale de la Justice
DPS	Division Provinciale de la Santé
ESU	Enseignement Supérieur et Universitaire
EPSP	Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel
EUPOL	Mission Police de l'Union Européenne
FAO	Food and Agricultural Organisation
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
HCDH	Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme
HHI	Harvard Humanitarian Initiative
IRC	International Rescue Committee
IST	Infection Sexuellement Transmissible
LEAP	Learning for Equality Access and Peace
MAECI	Ministère canadien des Affaires Etrangères et du Commerce International
MGFE	Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits Humains
MONUSCO	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo
MSP	Ministère de la Santé Publique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisations de producteurs
OSC	Organisation de la Société Civile
PARJE	Programme d'appui à la Réforme de la Justice à l'Est
PNC	Police Nationale Congolaise
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSAR	Projet pour la Sécurité, l'Autonomisation et la Réinsertion des Femmes dans le Nord et le Sud Kivu
PTF	Partenaire Technique et Financier
PTME	Protection de la Transmission de la Mère à l'Enfant
RDC	République Démocratique du Congo
RECO	Relais Communautaire
SDE	Service de Documentation et d'Etudes
SNVBG	Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
STAREC	Programme de Stabilisation et de Reconstruction à l'Est de la RDC
VBSG	Violences Basées sur le Sexe et le Genre
UN-HABITAT	Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfant
USAID	United States Agency for International Development

## I. ANALYSE DE LA SITUATION

---

### 1.1. Introduction

Après plus d'une décennie de conflit, la République Démocratique du Congo (RDC) a initié une lente transition vers le rétablissement de la paix et de la sécurité. Particulièrement touchées par les conflits successifs depuis 1996, les provinces de l'Est jouissent actuellement d'une relative stabilité due à l'action du Gouvernement et du programme de stabilisation et de reconstruction (ci-après STAREC)<sup>1</sup>, mis en œuvre par les autorités congolaises avec le soutien de la communauté internationale.

Si pour des raisons historiques, les conflits successifs se sont surtout concentrés à l'Est, bon nombre de facteurs de fragilité sous-jacents sont communs à l'ensemble du pays, et pourraient menacer la paix, comme l'ont montré les poches d'instabilité dans les provinces de l'Équateur, du Bas-Congo, et des deux Kasai. La poursuite des conflits avec les forces armées étrangères (y compris l'Armée de Résistance du Seigneur et les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda) illustre la fragilité des dynamiques actuelles.

Parmi les zones qui étaient hier en guerre, certaines ont évolué vers la stabilité, alors que d'autres semblent davantage dans les conflits. Encore aujourd'hui, plus de 1.5 millions de personnes sont déplacées, principalement au Nord Kivu, Sud Kivu, Ituri ainsi que le Haut et Bas Uele, et les populations civiles continuent d'être exposées aux violences physiques et violations des droits de l'homme.

Les violences sexuelles commises pendant ces conflits ont été amplement documentées. Bien que le recours au viol ait été décrit comme une véritable stratégie de guerre, les violences sexuelles et basées sur le genre sont aujourd'hui perpétrées aussi bien par les militaires que par la population civile en raison du climat d'impunité qui couvre les auteurs et du silence qui caractérise certaines victimes. Le viol et les autres violences basées sur le genre font désormais partie de la triste réalité de femmes et d'hommes à l'Est du Congo.<sup>2,3</sup>

Les données disponibles en rapport avec l'ampleur des violences sexuelles confirment que l'Est du Pays est le plus touché par ce phénomène. En effet, les données récoltées dans le cadre du projet conjoint de prévention et réponse aux violences sexuelles exécuté par UNFPA, UNICEF et BCNUDH et celles disponibles à travers le projet d'amélioration du système d'information et de gestion des données sur les violences sexuelles financé dans le cadre du STAREC, montrent que les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu représentent plus de 50% des cas incidents des violences sexuelles rapportés sur l'ensemble du pays avec respectivement 4026, 5485 et 5543 cas rapportés au Nord Kivu et 1620, 2928 et 2012 cas rapportés au Sud Kivu entre 2009 et 2011.

Dans le District de l'Ituri où la collecte des données n'a été systématisée que vers la fin de l'année 2010 grâce au projet d'amélioration du système d'information et de gestion des données sur les violences sexuelles, pour l'année 2011, 1069 cas incidents de violences sexuelles ont été rapportés.

Cette violence comprend des actes qui infligent une souffrance physique, mentale et sexuelle, des menaces proférées relatives à ces souffrances, la contrainte, et les privations de liberté. En outre, les violences basées sur le genre peuvent comprendre les violences sexuelles, conjugales, les abus psychologiques, le trafic humain, la prostitution forcée, le harcèlement sexuel, et les pratiques traditionnelles néfastes (comme par exemple la mutilation génitale féminine, les mariages forcés, ou le lévirat). L'agresseur a pour but de soumettre, dégrader et humilier sa victime.

Afin de lutter contre ces violences, la RDC a adopté en juillet 2006 deux textes de loi sur les violences sexuelles (loi No 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais et loi No 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 6 août 1959 portant code de procédure pénale congolais).<sup>4</sup> Par ailleurs, le gouvernement, a adopté en novembre 2009, la Stratégie nationale de la lutte contre les violences basées sur le genre. Malgré ces efforts, les violences sexuelles restent répandues. Les différents acteurs sur le terrain continuent à recenser de nombreuses victimes de violences sexuelles commises par les Forces armées (FARDC), les éléments de la Police nationale congolaise (PNC), les membres de divers groupes armés et des civils.

---

<sup>1</sup> Ordonnance 10/072 de 30 octobre, 2010 modifiant et complétant l'Ordonnance 09/051 du 29 Juin 2009 portant sur l'institution, organisation et fonctionnement du programme de stabilisation et de reconstruction des zones sortants des conflits armés.

<sup>2</sup> Voir, entre autres : Maria Eriksson et Maria Stern, *La complexité de la violence : Une analyse critique de la violence sexuelle en République démocratique du Congo (DRC)* SIDA, mai 2010 (ci-après: La complexité de la violence), 30-36.

<sup>3</sup> Voir, entre autres : La complexité de la violence, cf. note 2 ci-dessus, 30-36.

<sup>4</sup> De la lecture de l'exposé des motifs des textes de loi de 2006 sur les violences sexuelles, il ressort qu'elles ont été prises dans le but de : Renforcer la répression de toutes les formes de violences sexuelles qui se sont développées en RDC depuis les guerres de 1996 et 1998 ; Assurer la célérité dans la répression ; Protéger la dignité de la victime ; Assurer une protection aux personnes les plus vulnérables ; Contribuer au redressement de la moralité publique, de l'ordre public ; Assurer une prise en charge systématique des victimes atteintes dans leur intégrité physique et morale et leur garantir une assistance judiciaire.

Nonobstant l'adoption des lois de 2006, force est de constater que très peu d'auteurs de violences sexuelles font à ce jour l'objet de poursuites judiciaires. Cette situation peut s'expliquer notamment par l'accès très réduit des victimes à la justice dû notamment à la distance géographique séparant leur domicile de la juridiction la plus proche, à l'absence d'une assistance judiciaire efficace, aux coûts souvent élevés des frais de justice, à certaines faiblesses du système judiciaire national dont le non-respect de la procédure, le non-respect des délais, l'application systématique des amendes transactionnelles, etc. Les victimes, quant à elles, montrent souvent un certain désintéressement dû au fait que la quasi-totalité d'entre-elles n'ont jamais pu recevoir, à titre de réparation des préjudices subis, leur droit à une indemnisation fixée par les décisions judiciaires.

Par ailleurs, les conflits armés ont eu des conséquences économiques désastreuses sur le quotidien des populations civiles. Aujourd'hui, l'incidence de la pauvreté dans le Nord-Kivu est de 72,9 %, avec 74,3% en milieu rural et 67,4 % en milieu urbain. Dans les ménages dirigés par les femmes, cette proportion s'élève à 75,8 % contre 72,3% pour les hommes. Avec un taux de pauvreté de 84,7%, le Sud-Kivu figure parmi les provinces les plus pauvres du pays (la moyenne nationale est de 71,3%)<sup>5</sup>. Cette pauvreté qui touche la quasi-totalité de la population des provinces de l'Est s'exprime fortement chez les femmes.

Dans ces provinces, la féminisation de la pauvreté s'explique également par les fortes déperditions scolaires des filles. Ce phénomène est observé surtout à l'école secondaire où, à titre d'exemple, le ratio entre filles et garçons atteint le niveau de 6 filles pour 10 garçons au Sud-Kivu et 4 filles pour 10 garçons au Nord-Kivu. Dans ces provinces, ce ratio est de l'ordre d'une fille pour 9 garçons dans l'enseignement supérieur. Les principaux facteurs de cette déscolarisation des filles sont notamment : la surcharge des travaux domestiques, les activités agricoles, les grossesses précoces, la coutume qui accorde la priorité à la scolarisation des garçons plutôt qu'à celle des filles. A ces causes structurelles de l'affaiblissement du statut de la femme s'ajoutent les violences domestiques faites aux femmes et jeunes filles. Les femmes ont peu de ressources pour revendiquer leurs droits et des moyens insuffisants pour la prévention, la protection, la sécurisation et l'autonomisation garantissant leur sécurité. Le système coutumier favorise les hommes au détriment des femmes concernant l'accès à la terre, et d'une manière générale les veuves, les femmes abandonnées et les filles n'ont pas droit à la terre, ce qui rend leur position économique très fragile<sup>6</sup>.

En plus de la situation peu favorable pour les femmes en général, les conséquences socio-économiques pour les victimes de violences sexuelles sont importantes. 1 femme sur 3 victime de violences sexuelles est répudiée par son mari, et 1 sur 15 n'est plus acceptée par la communauté<sup>7</sup>. Le stigma d'être victime des violences sexuelles est souvent perçu aussi grave que l'acte lui-même et les victimes se trouvent souvent dans une situation d'isolement social. Certains groupes de femmes sont notamment vulnérables, comme des femmes avec des enfants nés de viol, celles victimes de viol en groupe, celles avec des fistules, conséquences de viol, et celles positives au VIH. Les femmes abandonnées, mais surtout celles rejetées par leur communauté, ont des difficultés sérieuses pour leur survie. Dans la grande majorité des cas, elles n'ont pas accès à des moyens de subsistance et elles sont obligées de trouver d'autres méthodes de survie, telle que la prostitution<sup>8</sup>.

Les conflits des dernières décennies ont eu aussi un impact sur les familles et les communautés. Les femmes et les jeunes ont été forcés d'assumer le rôle de chef de ménage, ce qui engendre chez certains hommes des sentiments de frustration et de colère, comme ils se sentent dépourvu de leur pouvoir. Au niveau de la communauté, la cohésion sociale est fragilisée à cause de déplacements, de la destruction de la fabrique sociale, du manque de confiance généralisée, l'accentuation de problèmes identitaires et des traumatismes de la guerre<sup>9</sup>.

Les activités menées en termes de prévention et de réponse aux victimes de violences sexuelles demeurent insuffisantes et inégalement réparties entre les zones rurales et urbaines. Les milieux ruraux où sont perpétrés le plus grand nombre d'actes de viols sont peu ou pas du tout couverts par les moyens de prise en charge tandis que la plupart des structures d'accompagnement psychosocial et de prise en charge sont implantées en milieu urbain.

Les raisons de la concentration des structures de prise en charge en milieu urbain sont connues : l'insécurité dans les milieux ruraux, les faibles capacités des autorités locales, la non extension du rayon d'action des ONG pour des raisons diverses (financière, humaine, opérationnelle), l'absence d'ONG structurée contre les violences sexuelles en

<sup>5</sup> Profile de la pauvreté des provinces en RDC. PNUD, 2009

<sup>6</sup> Land, power and identity in DRC. International alert, november 2010

<sup>7</sup> Characterizing Sexual Violence in the Democratic Republic of the Congo- Profiles of Violence, Community Responses, and Implications for the Protection of Women. Harvard Humanitarian Initiative, 2009

<sup>8</sup> Hope for the Future Again - Tracing the effects of sexual violence and conflict on families and communities in eastern Democratic Republic of the Congo. Harvard Humanitarian Initiative. April 2011

<sup>9</sup> idem note 3

milieu rural, l'absence ou l'insuffisance de leaders communautaires ou d'opinions porteurs de la lutte contre les violences sexuelles et de la promotion du genre en milieu rural.

Les conséquences de cet éloignement entre le lieu où se produisent les crimes et les sites de prise en charge sont le retard dans l'admission des soins aux victimes, le silence de certaines victimes à cause de la stigmatisation, l'inexistence des acteurs ou des services de proximité, des auteurs non poursuivis, etc. Cette difficulté pose la question de la prise en charge des victimes et de leurs accompagnants dans leur milieu.

Plusieurs autres difficultés continuent à être posées en termes de prise en charge des victimes directes et indirectes. Il s'agit de la prise en charge des enfants issus du viol, la scolarisation des enfants violés et abandonnés par leurs familles, le manque de centre d'accueil pour les victimes rejetées par leurs familles ou maris, la prise en charge médicale dont la mise sous traitement antirétroviral (ARV) pour celles atteintes du VIH à travers le viol.

Les études récentes fournissent des recommandations très pertinentes sur l'évolution de la réponse à apporter en matière de violences sexuelles et basée sur le genre, dont certaines doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- le viol ne peut plus être perçu uniquement comme une arme de guerre, mais les causes doivent être analysées plus en profondeur. Les explications comprennent les dynamiques de conflits, l'impunité, la perception que les femmes sont des citoyens de deuxième classe, la problématique du genre en général, y inclus les perceptions de masculinité.<sup>10</sup> Ces analyses doivent être prises en considération dans les réponses apportées ;
- une approche communautaire et holistique est conseillée. Une focalisation trop étroite sur les victimes de violences sexuelles peut être contre-productive et stigmatisante. Par exemple, les initiatives de réinsertion économique sont plus efficaces lorsqu'elles créent des dynamiques économiques qui bénéficient à la fois aux hommes et aux femmes ;
- les coopératives agricoles, de commerce et de micro-crédit gérées par les communautés doivent être encouragées;
- les systèmes de protection et de prévention communautaire afin d'assurer la sécurité des femmes doivent être soutenus;
- les services médicaux, psycho-sociaux, d'aide juridique et économique doivent être intégrés soit par des mécanismes de référence, soit par des services intégrés ;
- la nécessité de soutenir des initiatives communautaires de réconciliation telles que le dialogue, le théâtre et les projets communautaires de reconstruction;
- les commissions territoriales et provinciales de lutte contre les violences sexuelles ont joué un rôle important dans l'amélioration de la connaissance concernant les violences sexuelles. Leur efficacité dépend en partie de l'appui des partenaires techniques et financiers. Il est important d'appuyer ces commissions pour qu'elles puissent fonctionner correctement<sup>11</sup>.

Ainsi, les causes et les conséquences de la violence basée sur le sexe et le genre étant multiples, la prévention et la prise en charge se doivent d'être pluridisciplinaires et adaptées au contexte local. Les VBSG représentent un problème endémique en RDC, qui doit faire l'objet d'approches programmatiques novatrices. Ces violations touchent aux *causes profondes* de la violence faite aux femmes comme les inégalités structurelles entre les hommes et les femmes, les questions de pouvoir, de contrôle et de discrimination sexiste.

Les activités proposées à travers ce programme conjoint tendent à promouvoir la femme, socialement, économiquement et politiquement, pour influencer sur les relations hommes-femmes au sein de la société congolaise.

## **1.2. La violence basée sur le genre : comprendre les principaux facteurs et adopter une approche innovante<sup>12</sup>**

Le viol constitue la forme de violences sexuelles la plus connue, la plus déclarée ou identifiée et la plus documentée par la communauté internationale. Cette pratique a été exacerbée par les conflits armés qui ont marqué l'histoire de la RDC. Contrairement aux viols qui ont défrayé la chronique, les autres formes de violences sexuelles et liées au genre n'ont que peu intéressé les chercheurs et les structures engagées dans la problématique. Pour ne considérer que le statut de la femme, notamment en ce qui concerne sa participation dans la prise de décision dans un ménage, les femmes n'ont pas du tout droit au chapitre lorsqu'il s'agit des grandes décisions au foyer comme au sein de la

<sup>10</sup> "All Congolese women are ready ....to be raped" – A study on ex-FDLR Combatants attitudes towards Sexual Violence in eastern DRC. Radio Benevolencia, January, 2009

<sup>11</sup> "War is not yet over" Community Perceptions of Sexual Violence and its Underpinnings in Eastern DRC.

<sup>12</sup> Cette section tire sa source d'une Note Stratégique produite par l'Unité de Recherche sur les Conflits de l'Institut Clingendael intitulée *Renforcement de la sécurité en République démocratique du Congo :stratégies tenant compte des dynamiques relatives aux spécificités pour lutter contre les violences sexuelles*, N° 17, Juin 2011.

communauté. De même, n'ayant pas droit aux propriétés et à l'héritage, la privation de la parole en public fait partie des pratiques courantes en milieu rural et les hommes déconsidèrent toute idée avancée par la femme. Cette culture qui véhicule ainsi l'idée de la supériorité masculine et de l'infériorité féminine est à la base des actes de violence basée sur le sexe et le genre.

Le fait de se concentrer sur le phénomène des violences sexuelles parmi les civils nécessite une compréhension de la manière dont les rapports hommes-femmes sont actuellement entravés par les initiatives visant à venir en aide aux femmes aux dépens des hommes. Les progrès limités observés en matière de prévention et de réponse aux violences sexuelles et basées sur le genre soulèvent des questions cruciales quant à l'efficacité et la viabilité de l'approche que la communauté internationale a adoptée au cours des dernières années.

En effet, comme le notent à juste titre certaines études récentes, la stratégie de lutte contre les violences sexuelles est marquée par certaines défaillances. Tout d'abord, le récit qui explique les violences sexuelles fait abstraction des normes locales du genre relatives au viol. En effet, le fait de réduire le phénomène des violences sexuelles à une «arme de guerre» a contribué à ne pas considérer les explications alternatives aux violences sexuelles, qui sont susceptibles d'être liées à la dynamique de genre plus générale au sein de la société congolaise. Ensuite, les stratégies actuellement adoptées renforcent les rivalités entre les hommes et les femmes, tandis que les opportunités de transformation des normes et des rapports problématiques relatifs au genre ne sont pas accentuées. Enfin, la mesure du succès des programmes est souvent exclusivement réalisée en termes de résultats quantitatifs sans tenir compte des changements qualitatifs.

Par ailleurs, bien que les efforts actuels se concentrent principalement sur l'Est de la RDC, une compréhension plus subtile du phénomène des violences sexuelles relatives aux normes locales propres à chaque sexe indique que le problème s'étend à l'ensemble du pays et va au-delà des stratégies actuelles visant à lutter contre ce type de violence. Puisqu'ils sont centrés sur le problème des violences sexuelles relatives au conflit, les programmes mis en œuvre sont susceptibles de négliger les opportunités de réponse aux besoins sociaux des hommes et des femmes de manière simultanée et constructive. En outre, le succès des programmes est incertain lorsque l'émancipation des femmes est encouragée d'une manière défiant catégoriquement l'autorité des hommes.

Ainsi, la compréhension des aspects liés au genre de la société congolaise est absolument nécessaire pour pouvoir apporter une réponse constructive et pour permettre aux politiques et programmes d'aborder les causes fondamentales des violences sexuelles. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les normes, les rôles et les identités des hommes et des femmes. Dans le contexte de post-conflit, de pauvreté et de fragilité de l'état, les rôles liés au genre changent à travers le pays. On observe souvent une nouvelle répartition des tâches suite au conflit. De manière générale, les femmes sont plus susceptibles d'être impliquées dans de petites activités commerciales, et les hommes ont interprété ce phénomène comme un renforcement de l'émancipation des femmes au détriment de l'autorité des hommes. En réponse à la perception de ces menaces et aux vulnérabilités masculines émergentes, on assiste à des démonstrations d'agressions et notamment par des formes de violence sexuelle.<sup>13</sup>

Dans le cas de la violence sexuelle, les idéaux relatifs à l'accomplissement de la masculinité et de la féminité sont bouleversés. Plus explicitement, une femme violée perd son image de chasteté et de pureté et, par conséquent, le moyen d'accomplissement de la féminité idéalisée. Inversement, le mari d'une femme violée est susceptible d'être considéré comme faible car il n'a pas réussi à la protéger, ce qui compromet sa représentation de la masculinité idéalisée. Dans ces cas, la pression liée à la stigmatisation sociale incite souvent les hommes à abandonner leurs femmes dans une situation de solitude avec peu, voire aucune ressource communautaire pour survivre.

Ainsi, la stratégie de ce programme conjoint va consister à approfondir le rapport entre les hommes et les femmes au niveau des normes et des valeurs sociales. Le sentiment de vulnérabilité des femmes, tout comme celui des hommes, doit apparaître de manière constructive. Cette stratégie devra encourager les hommes à exprimer leur sentiment de dés-autonomisation dans le contexte de la pauvreté et des conflits, et d'exprimer leurs craintes de perdre leurs avantages et privilèges générés par l'émancipation des femmes. En outre, cela impliquera l'utilisation de mesures d'établissement de la confiance et transformera les hommes en acteurs du changement dans un environnement opposé à la violence. Les hommes doivent également développer leur confiance en eux et leur leadership dans le contexte de la lutte contre les violences sexuelles.

Par ailleurs, un environnement au sein duquel tout le monde y trouve son compte doit inclure des méthodes qui tiennent compte des attentes de la société à l'égard des femmes et du rôle des femmes au sein de cette société, en leur fournissant des opportunités d'autonomisation et d'émancipation. Lorsque les femmes sont capables de s'émanciper de manière cohérente avec le contexte, elles peuvent impliquer les hommes dans le processus montrant

---

<sup>13</sup> Ibid.

de quelle manière les femmes acquièrent plus de libertés et d'indépendance. Par exemple, lorsque les femmes offrent aux hommes l'opportunité de jouer un rôle social important, elles conservent la possibilité de réaliser leurs propres ambitions, telles que l'accès à la formation, à l'éducation, et le succès financier, sans pour autant que les hommes soient stigmatisés.

En fait, en réduisant les tensions entre les hommes et les femmes, un environnement au sein duquel tout le monde y gagne étudie la manière dont le genre peut être réorienté en émancipant simultanément les hommes et les femmes. Ainsi, les efforts mis en œuvre pour lutter contre les violences sexuelles en RDC sont susceptibles d'être plus efficaces lorsqu'ils incluent des opportunités pour les hommes et les femmes de prévenir et de résoudre les conflits ensemble. En effet, ces violences sont liées au genre non seulement dans la manière dont elles sont commises, mais également dans la manière dont elles peuvent être combattues. Lutter contre les violences liées au genre signifie enrayer les tensions continues entre les hommes et les femmes relatives aux normes, rôles et identités inhérents au genre.

Ce programme visera à promouvoir une compréhension plus globale des dimensions relatives au genre des violences sexuelles. L'accent principal mis sur l'assistance aux victimes de violences sexuelles et sur la lutte contre l'impunité sera accompagné d'initiatives visant à transformer les relations hommes-femmes. Ainsi, il sera envisagé d'apporter une assistance psycho-sociale complémentaire pour les femmes victimes de violences sexuelles en proposant également des programmes d'assistance aux hommes. Cela pourra comprendre des programmes destinés à des hommes ayant subi des violences, ainsi qu'à des hommes ayant été contraints d'observer les actes de violence perpétrés à l'encontre d'un membre de leur famille et/ou ayant subi une pression socio-culturelle pour abandonner leur épouse violée.

Les stratégies relatives à l'émancipation et l'autonomisation des femmes doivent tenir compte du fait qu'inviter les femmes à participer à des projets d'émancipation, tels qu'un projet de micro-finance, une formation professionnelle ou des programmes d'alphabétisation, est susceptible de créer des vulnérabilités liées au genre pour leurs époux vis-à-vis des autres hommes de la communauté. Ainsi, les stratégies employées relatives à l'émancipation des femmes chercheront également à co-émanciper simultanément les époux, dans le but de générer un changement qui transcende les genres au sein du foyer et au niveau communautaire.

Des programmes de sensibilisation communautaires sont susceptibles de promouvoir un changement social durable à long-terme, en tentant de mettre en œuvre une émancipation commune des hommes et des femmes. Ceci implique le fait d'enrayer les pressions socio-culturelles relatives à la manière dont les hommes réalisent leur masculinité et les femmes leur féminité, ainsi que leurs interdépendances.

Ainsi, cette nouvelle initiative est conçue de manière à adresser adéquatement les différents phénomènes décrits ci-dessus. Plus important encore, les différents types de violence sexuelle<sup>14</sup> :

- **Les violences sexuelles perpétrées par des hommes en uniforme** sont communes dans l'Est de la RDC. Lorsqu'elles sont perpétrées dans le cadre d'une stratégie de guerre par des groupes armés, elles sont généralement justifiées par l'intention de détruire et/ou humilier et affaiblir l'ennemi. Des études récentes ont également documenté une forte prévalence des viols opportunistes, décrits comme des actions collectives par les hommes en uniforme<sup>15</sup>. Ceux-ci sont expliqués par les conditions de vie difficiles des soldats, qui ne leur permettent pas d'avoir une femme, ou par leur besoin de s'affirmer en tant qu'« homme »<sup>16</sup>. Les actes de violence sexuelle commis par des hommes appartenant à des groupes armés, dont l'identité est inconnue et dont l'emplacement géographique est difficile à déterminer et à rejoindre par les autorités judiciaires compétentes, ne sont pratiquement jamais poursuivis en justice.
- **Les actes de violence sexuelle attribués aux forces armées nationales** ont parfois été poursuivis. Cependant, les rapports de suivi existants suggèrent que : 1) les personnes poursuivies sont généralement des soldats de faible rang ; et 2) par rapport au nombre total des cas, seul un faible nombre fait l'objet de poursuites<sup>17</sup>. La prévalence de hauts niveaux d'impunité au sein des forces et des groupes armés, associée au manque de reconnaissance de

---

<sup>14</sup> Voir, entre autres : Elvan Isikozlu et Ananda S. Millard, *Towards a Typology of Wartime Rape*, Centre international de Bonn pour la conversion, Septembre 2010, pages 66-68 (tenant compte des implications des différents types de viols en temps de guerre pour l'élaboration des interventions).

<sup>15</sup> Voir également : *War is not yet over*, cf. note 4 ci-dessus, page 58 (en notant l'existence du viol comme arme de guerre et du viol opportuniste, dans l'Est de la RDC, comme produit de la dynamique conflit/pouvoir, pas nécessairement associée à la dynamique militaire).

<sup>16</sup> Voir, entre autres : La complexité de la violence, cf. note 2 ci-dessus, pages 33-50; Maria Eriksson et Maria Braz, *Pourquoi les soldats violent-ils ? Masculinité, violence et sexualité au sein des forces armées du Congo*, International Studies Quarterly 53 (2009) : 495-518; Jocelyn Kelly, *Rape in War: Motives of militia in DRC*, Rapport Spécial de l'USIP N°243, juin 2010.

<sup>17</sup> Voir : Yakin Ertürk – Mission en République démocratique du Congo, A/HRC/7/6/Add.4, 28 février 2008, (ci-après *Rapport du Rapporteur Spécial VAW*), par. 105.

la part de la hiérarchie ainsi qu'à un manque de discipline et de formation des soldats et de leurs supérieurs, sont considérés comme figurant parmi les causes immédiates de la persistance des violences sexuelles<sup>18</sup>.

- **Violences à l'égard des femmes et pratiques néfastes.** Alors que les actes de violence sexuelle perpétrés par des hommes en uniforme ont reçu une attention croissante, la violence à l'égard des femmes et les pratiques néfastes représentent un phénomène très répandu et à multiple facettes dans l'Est de la RDC, qui doit faire l'objet d'une attention croissante. Comme il a été clairement démontré par une récente étude anthropologique, certaines formes de violence à l'égard des femmes sont considérées comme une infraction grave visant des familles et/ou des communautés locales. Ces infractions sont par conséquent généralement traitées par le biais de mécanismes coutumiers. Néanmoins, un nombre important de pratiques néfastes s'apparentant à des violences sexuelles n'ont jamais été reconnues comme telles par les coutumes locales<sup>19</sup>. C'est pourquoi elles restent impunies et socialement acceptées par les communautés.
- **Pratiques discriminatoires.** Alors que les femmes continuent d'être victimes d'actes de violence, les pratiques discriminatoires doivent être considérées à la fois comme une cause et comme une conséquence de tels actes. D'après l'index "Institutions Sociales et Égalité homme-femme" (ISE), la RDC se situe à la 79<sup>ème</sup> place parmi les 102 pays hors-OCDE en ce qui concerne l'égalité des sexes. Selon, les lois relatives à la famille, la propriété et les successions, les femmes jouissent de droits limités et d'une marge d'autonomie très réduite pour les faire respecter<sup>20</sup>. En outre, au-delà de l'éloignement géographique et des coûts financiers des mécanismes judiciaires, les femmes disposent de peu d'informations sur leurs droits. Enfin, il convient de noter que la discrimination est engendrée par une méconnaissance bien documentée sur les droits des femmes par la population dans son ensemble.

### 1.3. Politiques nationales et contexte légal

Reconnaissant les importantes initiatives actuellement en cours, le présent programme se fonde et soutient la mise en œuvre des instruments normatifs et politiques pertinents adoptés et approuvés par les autorités congolaises. Il s'inscrit par ailleurs dans la lignée des instruments régionaux et internationaux ratifiés par la RDC<sup>21</sup>.

**Législation nationale.** Conformément à l'article 14 de la Constitution, l'État doit assurer l'élimination de toute forme de discrimination et assurer la protection et la promotion des droits des femmes. L'Etat s'engage notamment à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence en général et contre toute forme de violence à l'égard des femmes dans leur vie publique ou privée. Le législateur congolais a également reconnu l'urgence et l'importance de s'attaquer aux phénomènes dévastateurs de la violence à l'égard des femmes en procédant à la réforme des lois sur les violences sexuelles<sup>22,23</sup>.

**Politiques nationales.** Le présent programme découle logiquement des priorités du gouvernement Congolais conformément au Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de deuxième génération (DSCR II). En rapport avec les objectifs des piliers 1, 2, et 3 du DSCR, les interventions de ce projet sont dans la droite ligne des plans et programmes sectoriels que le Gouvernement a élaboré et met en œuvre.

**Instruments internationaux.** Le programme conjoint s'appuie également sur les principes clés définis par les Résolutions 1325, 1820 et 1888 du Conseil de Sécurité : 1) la participation et la représentation des femmes dans tous les aspects de la consolidation de la paix et de la sécurité ; 2) la protection des femmes en tant que groupe caractérisé par des besoins et préoccupations spécifiques ; 3) la prévention des violences sexuelles et d'autres formes de violence à l'égard des femmes. Enfin, étant exécuté par le PNUD et le FNUAP, le projet est conforme au cadre des priorités établies par l'UNDAF<sup>24</sup>.

<sup>18</sup> Voir : La complexité de la violence, cf. note 2 ci-dessus, 36-41.

<sup>19</sup> Voir, entre autres : REJUSCO, Etude Anthropologique sur les mécanismes extra-juridictionnels de réponse aux violences sexuelles, 45-63.

Voir *Rapport du Rapporteur Spécial VAW*, par. 96-101.

<sup>20</sup> Voir *Rapport du Rapporteur Spécial VAW*, par. 96-101.

<sup>21</sup> Ces instruments comprennent, mais ne sont pas limités à : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes ; Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), ratifié par la RDC le 9 février 2009.

<sup>22</sup> Voir notamment : Loi 06/019 du 20 juillet 2006 ; loi 06/018 du 20 juillet 2006 ; Loi 09/001 du 10 janvier 2009 sur la protection de l'enfant.

<sup>23</sup> La faible application des textes de loi de 2006 réside principalement dans les moyens insuffisants mis à la disposition de la justice, la méconnaissance des textes de loi de 2006 par les praticiens du droit, la corruption et l'impunité persistante, le refus des victimes de collaborer avec la justice par peur de représailles, les conflits entre l'ordre public et l'ordre familial dus à la sauvegarde de l'honneur et de la dignité des victimes, etc.

<sup>24</sup> Document de programme de pays pour la République démocratique du Congo, 2008-2012, DP/DCP/COD/1, 11 juillet 2007. Plus important encore, effet 1 de l'UNDAF : *D'ici à 2012, la violence armée est significativement réduite et les performances des institutions publiques sont améliorées pour assurer, dans la transparence et l'équité, l'accès aux services de base aux populations et le maintien de la cohésion nationale et la paix.*

#### 1.4. Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre

L'Objectif global de la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre, qui a officiellement été adoptée en 2009, est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge holistique des victimes et Survivants y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles.

Cette stratégie est divisée en plusieurs composantes à savoir :

- Le renforcement de l'application de la Loi et la lutte contre l'impunité ;
- La prévention et la protection ;
- L'appui aux réformes de l'armée, de la police, de la justice et des forces de sécurité ;
- Les réponses aux besoins des victimes et des survivantes ;
- La gestion des données et des informations en rapport avec la VSBG.

L'élaboration de cette stratégie nationale s'est notamment appuyée sur de nombreuses initiatives nationales qui ont déjà été déployées pour lutter contre ce fléau, notamment :

- Le renforcement des certains textes juridiques notamment la Constitution de la République de 2006, la Loi sur les violences sexuelles(2006), la Loi sur les Personnes Vivant avec le VIH et Sida(2008) et la Loi portant protection de l'Enfant(2008) ;
- La promotion des programmes d'encadrement des populations tels que le PNMLS (Programme National Multisectoriel sur le VIH/Sida de 2004), Programme de lutte contre l'impunité de 2009 ;
- La Cellule Stratégique de la promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant(CEPFE), la Mise en place de l'Agence Nationale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes de 2009(AVIFEM), le Fonds National de promotion de la Femme et de Protection de l'Enfant de 2009(FONAFEN), la Réhabilitation et le renforcement des Conseils nationaux et locaux des femmes, de l'Enfant et de la Famille (2008-2008) ;
- L'appropriation de la lutte contre les violences par les femmes elles-mêmes à travers la grande campagne « JE DENONCE » avec l'appui du Gouvernement (2008-2009) ;
- L'actualisation du Programme National de la Promotion de la Femme Congolaise(PNPF) en 2007 et de la Stratégie nationale de l'intégration de la dimension Genre dans les politiques, programmes et projets de développement de la RDC(2008), l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre de la République Démocratique du Congo(PNG) en 2009.

#### 1.5. Impacts et enseignements tirés des précédentes initiatives

Le présent programme conjoint s'appuie sur plusieurs projets qui ont été mis en œuvre par le PNUD, le FNUAP et d'autres agences du système des Nations Unies en RDC, notamment : *l'Initiative Conjointe de Lutte contre les Violences Sexuelles en RDC* mis en œuvre par le FNUAP, le HCDH et l'UNICEF sur la période 2005-2011 ; le projet *Accès des populations vulnérables à la justice mis en œuvre par le PNUD entre mai 2009 et mai 2010* ; le *Projet pour la sécurité, l'autonomisation et la réinsertion des femmes dans le Nord et le Sud Kivu (PSAR)* mis en œuvre par le PNUD sur la période 2009-2011; et le projet *Renforcement de l'accès des femmes à la justice : sécurisation et autonomisation des populations des Kivus et en Ituri* mis en œuvre par le PNUD sur la période 2011-2013.

Sur la base de ces initiatives, un certain nombre d'enseignements ont été tirés au regard de l'impact de celles-ci.

- **Accroître et améliorer l'accès à l'information pour les communautés locales.** Bien que certaines initiatives tentent de remédier au manque d'accès à la justice dans les différents territoires du pays, il est clair que le manque d'information continue d'être le plus grand obstacle à l'accès à une protection adéquate.

Les communautés locales, en particulier dans les zones reculées, révèlent une méconnaissance des lois existantes et/ou du rôle que sont censées jouer les autorités existantes - application des lois coutumières et nationales - par rapport aux VBSG. Ainsi, de nombreuses séances de sensibilisation ont déjà été organisées dans les trois provinces, ce qui a ouvert la voie à : 1) une reconnaissance et appropriation des séances de sensibilisation par des dirigeants locaux, qui ont de plus en plus demandé à ce que l'exercice soit répété dans d'autres villages placés sous leur autorité ; 2) une reconnaissance des personnes impliquées dans les activités de sensibilisation au sein des communautés locales, qui ont assumé leur rôle de bénéficiaires proactifs par le biais de multiples actions.

- **Connaître et comprendre l'utilisation et les réponses du système judiciaire en faveur des victimes de violences sexuelles.** Le faible nombre d'affaires traitées par le système judiciaire au regard du nombre de cas déclarés dans d'autres structures, notamment médico-sanitaires et/ou ONG, représente un véritable enjeu pour toute

initiative visant à renforcer l'accès à la justice des victimes<sup>25</sup>. Ainsi, les initiatives précédentes ont permis de produire 1) une étude anthropologique sur les perceptions et les réponses de la justice traditionnelle aux violences sexuelles au sein des communautés locales, et 2) un rapport sur la performance du système judiciaire en matière de VBG.

L'étude anthropologique a confirmé le manque de sensibilisation de la population locale sur le caractère criminel des différentes formes de VBG. Il a également éclairci les raisons expliquant la préférence d'un grand nombre de victimes pour les mécanismes de justice communautaire. L'acceptation par la famille et la communauté, les pratiques de réparation ou d'indemnisation traditionnelles à l'intention des familles touchées sont des aspects fondamentaux qui ne sont toujours pas reconnus par le système judiciaire. La justice formelle implique par ailleurs souvent une exposition indésirable de la victime et la famille, des coûts (à la fois financiers et sociaux) élevés, et l'incapacité de refermer les plaies ou de rétablir l'honneur et la sérénité dans les communautés touchées.

Ces conclusions, fondées sur des recherches de terrain approfondies, ont aidé la conception et la définition des contenus des activités de sensibilisation du projet. Les séances de sensibilisation et les outils de communication sont conçus et adaptés aux divers contextes ethniques et culturels caractérisant la zone d'étude, comblant diverses lacunes de connaissances et offrant différentes perspectives sur le recours à la justice formelle.

Par ailleurs, le rapport de monitoring judiciaire de 2011 a permis d'assurer le suivi des cas de VBSG au sein du système pénal entre le moment où la plainte est déposée au poste de police et celui où une décision judiciaire est prise<sup>26</sup>. Les résultats pertinents incluent, entre autres : 1) l'inexistence d'affaires criminelles portant sur des types de violence sexuelle autres que les viols ; 2) le faible nombre des cas de VBSG rapportés et poursuivis par les autorités militaires, 3) la faible qualité des enquêtes informant/soutenant les fichiers criminels. Cet outil nous a permis de commencer à identifier et localiser avec grande précision les obstacles et problèmes rencontrés par les dossiers de VBG le long de leur parcours au travers du système judiciaire, fournissant une base empirique pour la définition des domaines d'intervention du programme et des priorités.

- **Renforcer l'offre de service médical en tant que porte d'entrée de la prise en charge des victimes des violences sexuelles et source par excellence de preuves pour la constitution des dossiers judiciaires.** Plusieurs dossiers en justice sont souvent classés sans suite faute de preuves médico-légales. Le renforcement de la prise en charge des victimes des violences sexuelles dans les 72 heures permet non seulement de prévenir les IST/VIH, les grossesses issues de viol, mais également constitue la porte d'entrée principale qui prépare à la référence juridique et judiciaire.
- **Comprendre, renforcer et contribuer à changer la réponse des forces de police vis-à-vis des cas de VBSG.** Puisant dans les études susmentionnées, le projet a identifié la police nationale comme un partenaire clé. Avec une présence généralisée sur le territoire, la police reste la porte d'entrée des cas de VBG dans le système pénal. En coopération avec EUPOL, ces initiatives ont permis de former de nombreux agents de police à des techniques d'enquête et d'entrevue en rapport avec la VBSG dans le Nord et le Sud-Kivu. Ces formations ont contribué à une augmentation du niveau de confiance de la police locale, dont les progrès se sont traduits, selon les parquets locaux, par des affaires pénales plus solides. Le fait de s'appuyer sur un partenariat clé signifie également que la police a identifié des types spécifiques d'assistance nécessaire et a commencé à répliquer les efforts initiaux réalisés dans les différents territoires de la zone d'étude.
- **Collecter des données et conduire des analyses participatives précises sur la prévalence, l'étendue, les causes et les conséquences des violences sexuelles.** La collecte des données est le point de départ pour élaborer des interventions sérieuses et ciblées. Ainsi, les activités envisagées doivent reposer sur des bases de connaissances renforcées acquises par des mécanismes participatifs.

---

<sup>25</sup> Selon l'Initiative conjointe de lutte contre les violences sexuelles et de réponses aux droits et besoins des victimes/survivant(e)s (Initiative Conjointe), des 2 288 cas déclarés, seuls 152 auteurs, représentant à peine 7% de l'ensemble, ont été traduits devant un tribunal, *Situation des violences sexuelles au Nord Kivu*. Période : Premier semestre 2008 (Rapport préliminaire), 2008, at. 12. De la même manière, des 2 672 victimes identifiées par Heal Africa (une ONG locale de lutte contre la violence basée sur le genre qui procure des soins médicaux aux victimes), seules 165 poursuites ont été engagées, couvrant 6% de l'ensemble des viols. Heal Africa ne disposait d'aucun détail concernant le nombre de dossiers qui, le cas échéant, avaient conduit à des inculpations. HEAL AFRICA, *Guéris Mon Peuple Deuxième Rapport (janvier – décembre 2007)*, au-dessus de la note 89, at. 12.

<sup>26</sup> Au cours de l'année 2010, 3 111 cas de VBG ont été déposés devant les instances compétentes dans le Nord et Sud Kivu et en Ituri, une décision a été rendue sur 522 de ces cas. 81 décisions ont été rendues par les autorités militaires. NK 31 SK 44, IT 6) Rapport de surveillance de la magistrature I et II (couvrant respectivement la période septembre 2009-janvier 2010 et la période janvier/décembre 2010 et basée sur une campagne de collecte de données exhaustive auprès de 70% des postes de police et de 100% des juridictions civiles et militaires au Nord et Sud-Kivu et en Ituri.

- **Définir les réponses aux besoins clairement identifiés dans chaque zone d'intervention.** La cartographie des interventions et besoins non couverts réalisées au cours de l'année 2008 démontrent à suffisance que les provinces du Maniema, du Nord Kivu, du Sud Kivu et la Province Orientale demeurent prioritaires pour une intervention dans le domaine des VBSG. Par ailleurs les résultats de la cartographie et de l'évaluation externe réalisée par Idea Born permettent aussi d'apprécier d'une certaine manière les avancées réalisées dans la mise en œuvre de l'Initiative Conjointe ; certaines zones couvertes par les projets conjoints ne sont plus considérées comme prioritaire du fait que les interventions réalisées ont permis de réduire les violences sexuelles et de mettre en place les services disponibles pour une prise en charge holistique. Par ailleurs, d'autres zones géographiques demeurent prioritaires par le fait que l'ampleur des cas de violences sexuelles qui y sont rapportés ne coïncide pas avec la disponibilité des services. D'où la nécessité d'élargir les interventions au regard des besoins et priorités de chaque zone.
- **Renforcer les structures communautaires de prévention et favoriser le dialogue hommes-femmes.** Le rapport sur l'évaluation des effets du programme du PNUD en RDC 2008-2012 a indiqué que le Projet pour la sécurité, l'autonomisation et la réinsertion des femmes dans le Nord et le Sud Kivu (PSAR) a obtenu un succès très limité pour sortir les victimes de la pauvreté. Selon ce rapport, les facteurs limitant seraient entre autres, le manque de soutien aux structures de protection de la communauté et l'absence de dialogue entre les hommes et les femmes. Le rapport a constaté aussi une insuffisance non seulement dans la synergie entre les initiatives médico-sanitaire, psychosociale, judiciaire et de réinsertion, mais également dans le manque d'engagement et de coordination des autorités congolaises pour lutter contre les violences sexuelles et basées sur le genre d'une manière plus cohérente.
- **Appropriation nationale en vue d'une durabilité des résultats/ Renforcer l'appui direct et les partenariats institutionnels avec les autorités congolaises au niveau central.** Le projet d'Accès des populations vulnérables à la justice mis en œuvre par le PNUD entre mai 2009 et mai 2010 était caractérisé par un dialogue très limité avec le Ministère de la Justice et des Droits Humains. Même si le PNUD avait impliqué les divisions provinciales de la justice, l'absence d'un échange permanent sur les résultats des activités au niveau central avec le MJDH, avait réduit la visibilité et l'impact potentiel du projet. Une communication régulière doit donc permettre : 1) une plus grande appropriation et un impact institutionnel plus important des principales recommandations formulées depuis le terrain ; 2) des politiques plus claires et une meilleure coordination avec les priorités adoptées par le gouvernement dans ce domaine.
- **Maximiser la qualité et l'impact des projets par la mise en place d'une véritable coordination entre partenaires.** Étant donné la diversité des acteurs engagés dans la lutte contre les VBSG, la maximisation de la qualité et de l'impact des activités collectives requièrent une forte implication de la part des professionnels dotés d'une expertise spécifique dans les différents domaines concernés. Par exemple, le PNUD a bénéficié d'une forte coopération avec d'autres acteurs internationaux (EUPOL, IRC, HHI) et nationaux (PNC, tribunaux et parquets, barreaux). Bien que cette coopération informelle ait respecté et valorisé l'intervention de toutes les parties concernées, la possibilité de formaliser ces relations complémentaires devrait être envisagée dans ce nouveau programme conjoint. Ceci est particulièrement important afin de mieux planifier et impliquer les différents partenaires, non seulement dans la conception et la mise en œuvre des activités, mais aussi dans le suivi de leur impact ou dans leur complémentarité par d'autres actions. L'existence des partenariats plus visibles devrait renforcer la responsabilisation des parties concernées, mais également la durabilité des résultats attendus.
- **Améliorer le suivi interne, la communication et la coordination avec d'autres acteurs.** L'absence d'un système de suivi et d'évaluation performant dans les initiatives précédentes a réduit les chances de mesurer l'impact continu des activités réalisées. L'amélioration des mécanismes de suivi et d'établissements de rapports est par conséquent essentielle. Dans le même ordre d'idées, ce nouveau programme conjoint doit veiller à ce que les résultats fassent l'objet d'une communication claire et soient adéquatement représentés et valorisés au sein des mécanismes de coordination existants.
- **Prendre en compte le contexte post électoral et son impact dans la mise en œuvre du programme.** Les enjeux électoraux sont souvent source de conflits et tensions entre communautés, surtout dans le contexte de l'Est où se côtoient plusieurs ethnies et groupes armés congolais et étrangers. Le contexte postélectoral de la RDC mérite également d'être pris en compte dans la mise en œuvre de ce vaste programme dans la mesure où plusieurs risques peuvent en découler, notamment la recrudescence de la violence armée et des conflits interethniques dans les provinces de l'Est dû essentiellement à l'intolérance politique et à l'exclusion dont font généralement l'objet les minorités ethniques, avec comme conséquence les risques de la recrudescence des actes de violences sexuelles. Les autorités nouvellement élues à l'issue des élections provinciales, municipales et locales devraient être sensibilisées à la lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre.

## **II. APPROCHE STRATEGIQUE**

---

### **2.1. Ancrage institutionnel**

Ce programme sera mis en œuvre sous la tutelle conjointe du Ministère de la Justice et Droits Humains et du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant afin de garantir l'appropriation nationale et le soutien des plus hautes instances politiques de l'Etat congolais. Le PNUD et le FNUAP seront co-responsables de la réalisation des objectifs immédiats ainsi que de l'administration des ressources financières, opérationnelles et humaines, telles que présentées dans le cadre logique ci-joint.

### **2.2. Renforcer la gouvernance locale et améliorer la fourniture de services**

Le développement des capacités, notamment en matière de gouvernance sur les mesures prises pour lutter contre les violences sexuelles, sera au cœur de ce nouveau programme conjoint. En outre, il s'agira de privilégier les partenariats opérationnels avec les structures étatiques et la société civile (PNC, Postes de santé, cliniques juridiques, ONG de promotion des droits des femmes, ONG de promotion des femmes, ONG de développement communautaire, ONG d'appui à la santé, Ordre des Avocats, etc.) qui fournissent des services de première ligne aux victimes au niveau local, territorial et provincial.

Des efforts particuliers seront menés, pour renforcer au plan qualitatif et quantitatif les capacités des structures provinciales des ministères clés (MJDH, MGFE, Ministère du Plan, MSP, Tribunaux, PNC), les OSC (cliniques juridiques, ONGs de droits humains, ONG/Associations féminines, organisations communautaires de base, groupements, etc.) par la formation, l'appui technique et organisationnel comme la fourniture de matériel de communication, informatique, logistiques, moyens de déplacement, etc...

Les ONG locales constituent une catégorie d'acteurs très importants dans les efforts de prévention et de réponses aux VBSG. Elles restent incontournables puisqu'elles sont issues de la population et sont mieux acceptées. Toutefois, leurs capacités opérationnelles, notamment en termes de développement de projet, de gestion financière, de ressources humaines, de suivi et évaluation, restent limitées et ne garantissent pas toujours la pérennité des actions entreprises, surtout lorsque celles-ci dépendent principalement de financements de la communauté internationale. Outre la nécessité de renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques, le programme s'investira davantage, dans les institutions étatiques à l'échelle provinciale, territoriale et locale.

Par ailleurs, le développement des capacités se traduira par un appui technique et opérationnel aux services étatiques en charge de la coordination, du suivi, de l'évaluation et de la collecte des données relatives aux violences sexuelles à l'échelle provinciale et nationale. Cet appui pourra prendre en compte les besoins de coordination des ministères provinciaux de la Santé, du Genre, de la Famille et des Affaires humanitaires chargés de la coordination des actions humanitaires et de développement incluant les initiatives de lutte contre les violences sexuelles. Ces ministères sont en train de définir les bases légales de ces mécanismes, tel que le Cadre de coordination provinciale des actions humanitaires et de développement (CPAHD) au Sud Kivu, et de les rendre opérationnels avec l'appui des partenaires techniques et financiers dont la GIZ et le bureau terrain du PNUD au Sud Kivu.

Afin de renforcer le rôle des femmes en matière de leadership, des programmes de formation concernant les aspects de genre, de promotion de la femme et de leadership transformationnel seront organisés pour les membres et représentants des instances de décision au niveau local, territorial et provincial. Les membres et représentants de ces structures seront également sensibilisés à la prise en considération du genre dans les politiques sectorielles (notamment santé, éducation, agriculture).

Enfin, les besoins de développement des capacités et d'appui des partenaires institutionnels clés tels que le MJDH, MSP, MGFE seront également pris en compte mais ne constitueront pas l'investissement majeur de cette nouvelle initiative. Les partenariats mis en place au niveau central devront favoriser l'appropriation de la problématique dans le sens d'une plus grande responsabilisation et imputabilité du gouvernement sur ces questions. La concertation avec les autres partenaires techniques et financiers qui apportent un appui auprès de ces ministères, comme DfID avec le MGFE, l'Union Européenne et la coopération suédoise avec le MJDH sera permanente afin d'assurer une complémentarité des interventions.

### **2.3. Approche multisectorielle**

En vue de contribuer de manière significative à la réduction de l'incidence des violences sexuelles dans les zones géographiques ciblées, le programme conjoint se propose d'utiliser une approche multisectorielle basée sur :

- La sensibilisation et la mobilisation sociale pour un changement des comportements de genre se traduisant par la dénonciation des cas de violences sexuelles, et l'engagement des victimes et des communautés dans la lutte contre les VBSG ;
- Le plaidoyer pour une meilleure gouvernance des autorités politico-administratives, judiciaires, policières et communautaires dans la lutte contre les violences sexuelles ;
- La promotion de l'égalité de genre dans une approche sensible à la culture pour une meilleure perception de la femme en tant qu'être humain et actrice du développement de la communauté.
- L'implication des hommes et des organisations communautaires et masculines dans la lutte contre les violences basées sur le genre ;
- La prise en charge médicale et psychosociale des victimes à travers le renforcement des structures sanitaires et l'intégration des violences sexuelles dans les services de santé reproductive ;
- La consolidation du rôle majeur du volet médical comme porte d'entrée pour l'accès à la justice et sa contribution à l'atteinte des objectifs généraux du programme ;

Le renforcement du leadership du gouvernement dans la gestion de données, le suivi et l'évaluation des interventions.

## 2.4. Stratégie genre

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) prône une égalité de résultats plutôt qu'une égalité des chances. En effet, les inégalités entre les sexes sont vues comme le résultat de discriminations à l'encontre des femmes. Ainsi donc l'Etat Congolais devra être amené à intérioriser l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir que les femmes jouissent réellement de l'égalité dans leur vie concrète dans tous les domaines et à tous les niveaux.

Ainsi, la stratégie genre de ce programme conjoint va consister à approfondir les rapports entre les hommes et les femmes au niveau des normes et des valeurs sociales à travers différentes questions primordiales évoquées dans les analyses introductives. La méthode d'approche devra inclure une analyse genre des problèmes et possibilités dans les domaines de préoccupations cruciales et proposer des normes d'action claires, spécifiques à mettre en œuvre par les partenaires au projet afin de contribuer à la promotion de l'égalité de résultats de développement et de tous les droits.

Les stratégies et activités suivantes peuvent contribuer à la réalisation de l'EFH dans le cadre de cette initiative :

- **La formation aux droits de la personne et aux droits spécifiques de la femme et la reconnaissance de ces droits fondamentaux:** reconnus sur le plan national et international, les droits des femmes et des filles sont inaliénables et indissociables et font partie intégrante des droits de la personne et des libertés fondamentales. L'apprentissage et la connaissance de ces droits par diverses parties visent à accroître la protection et le respect dû à la femme en tant que personne humaine.

Les activités de formation aux droits basiques et aux droits spécifiques de la femme visent également à promouvoir une compréhension plus globale des dimensions genre et violence dans l'ensemble de sessions. Il sera question de réinjecter dans le corps social des valeurs de protection, et pratiques sociales et culturelles qui prônent le bien vivre ensemble et l'appropriation des valeurs porteuses d'équité pour un véritable réveil contre les stéréotypes de genre. (Objectif 1, activités 1114 ; 1123 ; 1123 ; 1212 ; 0b2 : 221 ; 222) ;

- **La nécessité et le besoin de bâtir une conscience de genre par la création des espaces de dialogue entre les hommes et les femmes :** (Objectif 2, activités : 211 ; 212 ; 213 ; 222 ; 231)

Les hommes sont perçus comme normaux lorsqu'ils performant de manière répétée les gestes et postures comme agilité, stoïcisme émotionnel, virilité, domination voire agilité et puissance brute. Cette construction diacritique sociale qui consacre l'appropriation de la femme est considérée comme l'une des preuves matérielles qui symbolise sa masculinité et son ascendance biologique. Le manque d'attention généralisée porté sur les problèmes des femmes dans les processus de réponses à tous les niveaux de la lutte contre les violences sexuelles a pour origine l'absence d'une conscience de genre chez les hommes en priorité, et les femmes ensuite.

La stratégie encouragera les hommes à exprimer leurs perceptions et leurs sentiments dans le contexte de pauvreté et des conflits, d'exprimer leurs craintes de dés-autonomisation et de perte des avantages et privilèges générés par l'émancipation de la femme. A travers des ateliers qui auront pour objectif d'impliquer les hommes dans la recherche/l'adoption des comportements promouvant la femme et à visualiser des attitudes de genre favorisant un changement de comportement au niveau communautaire.

Ces actions qui porteront sur **la création des espaces de dialogue** entre hommes et femmes, filles et garçons, viseront à promouvoir une compréhension plus globale des dimensions genre et violence sexuelles et des actions spécifiques en actualisant et en réinjectant dans le corps social des valeurs et pratiques sociales et culturelles qui prônent le bien-être et le bien vivre ensemble et l'appropriation des valeurs porteuses pour un éveil contre les stéréotypes de **genre**. L'analyse des perceptions des uns et des autres contribueront à modifier les mentalités. (act : 3.1.1.1 ; 421 ; 4211 ;)

- **Le développement du leadership des hommes dans le contexte de la lutte contre les violences sexuelles :** ob3 :31210 ; ob2 :222,211 ; 213 ; 214):

Le sentiment de vulnérabilité des hommes face aux stratégies relatives à l'émancipation des femmes grâce aux projets qui assurent et augmentent leur degré d'autonomie et d'émancipation (micro finance, alphabétisation, formation professionnelle) est susceptible de créer des vulnérabilités liées au genre pour les époux vis-à-vis des autres hommes et de la communauté. Les hommes vivent actuellement dans cette conjonction de faiblesse économique et de perte symbolique de pouvoir, qui réduit leurs capacités d'intervention en termes de responsabilités et leur pouvoir de paternité, provoquant de crises identitaires et une souffrance qui modèle une masculinité déchuée empreinte de violence et qui déclenche des réactions de négation de la femme d'où l'hégémonisme actuel de la résistance au genre.

Ainsi les activités à mettre en œuvre relatives à l'émancipation des femmes chercheront également à co –émanciper simultanément les époux dans le but de générer un changement qui transcende les rapports de genre au sein du foyer et au niveau communautaire. Cela implique en outre des mesures d'établissement de la confiance qui transformera les hommes en acteurs du changement dans un environnement opposé à la violence. Ainsi ils développeront leur leadership dans le contexte de la lutte contre les violences sexuelles.

- **La sensibilisation et la mobilisation sociale :** en effet la sensibilisation et la mobilisation autant communautaire que des catégories sociales ciblées permettront d'élargir la base du consensus autour de la lutte contre les violences sexuelles faites aux femmes, aux jeunes et aux enfants. En vue d'une appropriation des activités du projet par les communautés, l'essentiel des actions de sensibilisation sera piloté par des agents choisis, pour leur représentativité dans la communauté et leur capacité d'influence et porteront sur les valeurs sociétales, les traditions et les attitudes et perception du genre féminin et masculin. (Objectif 2)
- **Dans le cadre de cette sensibilisation une activité spéciale destinée au plaidoyer sur « Repenser la citoyenneté sous l'angle du genre », sera initiée** dans le cadre des différentes formations à l'accès à la justice » : en effet les différentes formes de discriminations et de rejet sont renforcées par la culture et des pratiques sociales qui considèrent les femmes comme des citoyennes « imaginaires » et leur refusent l'accès à la justice. (obj1 :121 ; 1211 ; 213)
- **Le renforcement des capacités en genre :** le renforcement des capacités sera destiné aux différents acteurs tant du domaine judiciaire, de la police que des acteurs multi sectoriels sur le terrain. Il a pour but de renforcer les capacités opérationnelles des acteurs dans la prévention, la lutte contre les discriminations et de favoriser l'accès des victimes à la justice. En effet, il est judicieux que tous les acteurs qui interviennent dans la réponse aux victimes et dans leur prise en charge aient des capacités en EFH. (1211 ; 1313 ; 1317 ; 214)
- **Appui au développement des capacités des mécanismes nationaux de promotion de la femme (Ministère en tant que lead coordinateur) et d'autres organismes clés dans la lutte contre les violences.**

Le Ministère du genre, famille, et enfant est censé fournir une orientation, des compétences techniques et offrir de la formation en vue de traiter les questions liées aux enjeux hommes-femmes et à l'égalité entre les sexes. Le problème, est que celui –ci ne dispose pas des compétences et des ressources pour l'intégration de l'égalité entre les sexes, en tant que stratégie récente, et qu'il existe peu de modèles, de méthodes et d'outils déjà prêts à faciliter ce travail.

Le Ministère du genre doit souvent consacrer beaucoup de temps à créer ou à adapter ces outils, alors même qu'ils s'emploient à renforcer ses capacités à les utiliser. Entre-temps, ils essaient également de développer les capacités d'autres organismes à mettre en œuvre des politiques d'intégration de l'égalité. Étant donné la complexité de l'intégration de l'égalité entre les sexes et les modestes ressources dont il dispose, un appui à ce ministère, en tant que lead pour la lutte contre les violences basées sur le genre, est plus que fondamental pour l'appropriation de la promotion de l'égalité homme –femme tant au niveau central, provincial que local. Cet appui lui permettra d'améliorer ses compétences et son influence et d'assumer son rôle dans la coordination autant des actions et des réponses que des données statistiques. Ob5 :511 ; 5117 ; 512 ; 5114)

- **Appui au développement des activités économiques:**

Dans le cadre du relèvement communautaire et individuel des victimes, un appui stratégique sera donné aux victimes en vue d'améliorer leurs conditions socio-économiques par les biais des organisations qui les appuient. Ainsi leurs capacités seront renforcées du point de vue technique, organisationnel et un appui direct aux activités génératrices des revenus et de production. Une analyse des filières rentables sera réalisée pour assurer la pérennité des activités, le suivi /accompagnement et la formation en développement technologique et à la gestion et production, ainsi que des activités de sensibilisation aux notions de solidarité et de développement des services collectifs liés à la production. Bien que la priorité soit donnée aux femmes, les hommes peuvent également participer aux formations qui renforceront leurs responsabilités. (Objectif 5, activités 4 :411 ; 412 ; 4122 ; 413)

- **Appui à la promotion /aux réformes des lois (code de la famille, loi sur la parité) tenant compte de l'équité de genre.**

La RDC dispose d'un certain nombre des politiques et lois émancipatoires mais certaines dont le code de la Famille qui est un outil légal central dans la régulation des droits au sein de la sphère privée et dans la protection des droits des femmes. Dans sa forme actuelle, le Code la Famille de 1981 et offre une protection légale de base aux femmes en cas de divorce mais est un dispositif juridique et institutionnel discriminatoire. Il contient cependant, certains paragraphes en contradiction avec les conventions internationales, clairement discriminatoires à l'égard des femmes d'où l'importance de la révision d'un certain nombre d'articles pour le rendre conforme à la constitution et à la législation internationale.

Les activités identifiées par les différents volets devaient donc permettre d'assurer le suivi des indicateurs genre prenant en compte cette stratégie. A cet effet, il devra être procédé, sur une base annuelle, à une étude claire de la mise en œuvre de la stratégie afin de mesurer le changement obtenu par le projet dans cette thématique. Cette étude devra être menée par l'équipe de coordination qui sera en charge du suivi de la mise en œuvre du projet et de la consolidation des résultats obtenus.

## **2.5 Prise en compte des facteurs environnementaux**

Dans le cadre de ce projet, le principal point d'entrée pour intégrer les questions environnementales se situe au niveau de l'identification des filières porteuses pour les victimes des violences sexuelles, la formation professionnelle et l'accompagnement dans la création/gestion d'activités commerciales. En effet, il importe d'éviter de nourrir un cercle vicieux bien connu entre la pauvreté et la dégradation de l'environnement.

Il s'agit notamment de sortir les hommes et les femmes concernés de la pauvreté (au sens large) et leur procurer des moyens d'autonomie à travers un plus grand éventail de choix pour leur bien-être. La dynamique d'épanouissement à enclencher doit s'auto-entretenir et être durable. Il sera alors nécessaire d'assurer une alliance entre trois aspects clés dont l'efficacité économique, l'équité sociale, et la viabilité écologique.

En effet, les filières économiquement porteuses ne sont pas forcément compatibles avec l'équité sociale, et la protection de l'environnement, certaines activités économiques pouvant nuire à la cohésion et la justice sociale ou se révéler destructrices de l'environnement à terme, jetant des bases pour des conflits qui ramèneraient l'insécurité et des violences dont les femmes, enfants et vieillards seront les plus vulnérables.

La recherche des filières porteuses identifiera donc les interactions présentes ou potentielles entre dynamiques communautaires et environnement. Les interactions vertueuses seront renforcées, répliquées et passées à l'échelle. Ainsi, des études sociologiques et anthropologiques et des études d'impacts écologiques informeront les décisions d'appuis et d'encadrement à définir.

Un appui sera réservé à la sécurisation de l'accès aux ressources naturelles, soutien de la subsistance des communautés. Les ressources communes (dont les terres en jachères, forêts, lieux de pêches, eaux, pâturages, marécages, etc.) sont de grands pourvoyeurs des moyens de subsistance (abri, nourriture, revenu, plantes médicinales, énergie, matériaux de construction, etc.) aux communautés. Elles sont d'une importance particulière pour les femmes ; notamment, là où elles n'ont le droit de posséder des terres, par exemple, elles se rabattent sur des terres communes. Cependant, une forte dépendance vis-à-vis de telles ressources accroît la vulnérabilité des personnes qui en dépendent, avec leur épuisement, dégradation, appropriation ou conversion aux fins d'autres usages. Ainsi, comme les motifs économiques jouent un rôle majeur dans la génération des conflits inter et intra communautaires, situations propices à toutes sortes d'exactions dont les violences sexuelles, des appuis viseront aussi la sécurisation de l'accès aux ressources naturelles (dont la sécurisation foncière).

Pour des filières porteuses de production identifiées, compatibles avec le développement durable des communautés, des appuis complémentaires de développement / mise en place de marchés sont nécessaires pour faciliter

l'écoulement des produits, assurant l'augmentation de revenu contribuant à réduire la pauvreté (condition nécessaire, mais pas suffisante, pour protéger l'environnement).

## 2.6. Résultats attendus du programme conjoint

### 2.6.1. Objectifs principal et spécifiques

*Objectif principal :*

- Contribuer à réduire durablement la prévalence des violences sexuelles en RDC

*Objectifs spécifiques :*

- Lutter contre l'impunité et renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles;
- Contribuer au changement des comportements en faveur de la prévention des violences sexuelles dans une approche genre par le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de communication;
- Assurer la prise en charge médicale et l'accompagnement psychologique des victimes des violences sexuelles et certains membres de leurs familles directement affectés (au cas par cas) ;
- Réinsérer socio économiquement les victimes de VBSG et autonomiser les femmes au sein de leurs communautés ;
- Renforcer les capacités des mécanismes de coordination concernant les violences sexuelles.

### 2.6.2. Activités et résultats escomptés

**Objectif spécifique 1 : Lutter contre l'impunité et renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles**

Les violences basées sur le sexe et le genre jouissent d'une grande impunité. En effet, les mécanismes judiciaires traditionnels offrent une réponse limitée et souvent inadéquate, et la justice formelle demeure largement inaccessible pour la plupart des communautés. Le nombre d'actes de violence à l'égard des femmes reconnu comme des crimes par la coutume et la tradition reste limité, ce qui est contraire aux obligations internationales en matière de droits de l'homme. En outre, dans la justice coutumière, ces crimes sont généralement perçus comme étant commis contre la famille ou la communauté à laquelle appartient la victime, plutôt que contre la victime elle-même<sup>27</sup>.

Les problèmes d'accès à la justice pour les femmes congolaises, en particulier en matière de VBSG, ont fait l'objet de nombreuses études<sup>28</sup>. L'accès à la justice formelle est limité et les obstacles multiples: l'insécurité, le pouvoir d'influence sur les poursuites, l'ignorance des lois, la pauvreté, les règlements informels fondés sur la justice coutumière, le nombre insuffisant et l'éloignement géographique des tribunaux, le nombre insuffisant de juges, la corruption, l'inefficacité des tribunaux, l'ingérence du pouvoir politique dans les affaires judiciaires, et la faible application des lois de 2006.<sup>29</sup> Dans les cas de violences sexuelles, l'insécurité, la crainte de représailles et la stigmatisation peuvent expliquer l'inaction ou la préférence pour les arrangements extrajudiciaires entre familles et communautés.

Pour répondre à ces défis, le programme conjoint permettra d'accompagner les victimes de violences sexuelles par une assistance juridique et judiciaire, et de renforcer les capacités du système judiciaire pour lutter contre l'impunité. La révision des lois de 2006 ou certaines de leurs dispositions considérées dépassées sur les violences sexuelles<sup>30</sup>, ainsi que l'élaboration d'un certificat médico-légal qui fasse consensus auprès de l'ensemble des intervenants pourront

<sup>27</sup> Voir, entre autres : Etude anthropologique sur les mécanismes extra-juridictionnels de réponse aux violences sexuelles, Ministère de la Justice et REJUSCO, 2010, Goma, DRC, 43 et ss; Chris Dolan, *War is not yet over: Community Perceptions of Sexual Violence and its Underpinnings in Eastern DRC*, (ci-après : *War is not yet over*) International Alert, novembre 2010, pages 42-44 (démontrant à la fois l'absence de : 1) reconnaissance de la nature criminelle de certains comportements sexuels ; et 2) de statut spécial de la victime dans les coutumes locales au sein des communautés).

<sup>28</sup> Voir, entre autres : *Rapport du Rapporteur Spécial VAW*, cf. note 5 ci-dessus, par. 65-88 ; Joanna Obbink and Dunia Zongwe, *Why it is so difficult to prosecute rapists in eastern Congo*; P.Kayembe, P.O'Connor, Anne-Judith Ndombasi, Manuel Carballo, *Connaissances, perceptions, attitudes et pratiques des membres de la Police Nationale Congolaise en matière de violences sexuelles dans trois provinces de la République Démocratique du Congo*, Kinshasa, février 2010 ; La Fondation Suédoise pour les Droits de l'Homme et le Groupe parlementaire interpartis sur la région des Grands lacs, Justice, Impunité et Violences Sexuelles à l'Est de la République Démocratique du Congo - Rapport de la mission internationale des Parlementaires-Experts sur la lutte contre l'impunité pour les crimes sexuels en République démocratique du Congo, novembre 2008.

<sup>29</sup> Rapport du Rapporteur Spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Leandro Despouy sur sa mission en République démocratique du Congo, (ci-après *Rapport du Rapporteur Spécial IJL*), A/HRC/8/4/Add.2, 11 avril 2008, par. 22-65, en particulier 57-65.

<sup>30</sup> Leur mise en pratique pose problème, notamment la question de l'âge du consentement sexuel qui pénalise les jeunes et les questions de délais fixés à 3 mois dans lesquels doivent être traités les cas de violences sexuelles, délai qui ne tient pas compte des contraintes liées aux distances, moyens de transport, etc.

être appuyés par le programme conjoint. Cet appui, en coordination avec d'autres initiatives en cours, aura pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la chaîne pénale pour que les cas de violences sexuelles soient traités avec célérité, impartialité et efficacité.

Par ailleurs, le suivi régulier de l'application des lois et de l'action des professionnels de la justice est un outil important si l'on veut s'assurer que le système judiciaire fonctionne correctement afin de garantir la cohérence et l'équité des poursuites contre les auteurs ainsi que la pleine protection des victimes. Ainsi, le monitoring judiciaire qui a été promu et mis en place par le PNUD va être renforcé. Cet instrument permet une observation et une évaluation détaillée et continue de la réponse judiciaire donnée aux cas de violences sexuelles portés en justice. Il s'agit de regarder la conformité de la pratique au regard des dispositions juridiques assurant la répression de ces infractions en droit congolais, mais aussi le respect des règles fondamentales du droit à un procès équitable.

**Résultat immédiat 1.1. : Les victimes de VBSG ont systématiquement recours au système judiciaire et aux agents de l'application de la loi pour bénéficier d'une protection juridique et judiciaire de qualité.**

Face à l'absence d'institutions judiciaires dans la plupart des territoires, les collectivités locales et les organisations de la société civile sont les principaux acteurs à la fois en termes de fourniture d'informations et en matière de transition vers des mécanismes légaux plus formels.

L'amélioration des services d'assistance para juridique et juridique offerts par les organisations locales est donc essentielle pour accroître la confiance et la volonté des populations locales vis-à-vis de la justice formelle. Reconnaisant leur importance en tant que porte d'entrée privilégiée pour les victimes de violences sexuelles au sein du système judiciaire, le PNUD et le BCNUDH renforceront les capacités des structures existantes par le biais de formations de base et des soutiens opérationnels<sup>31</sup>. Des actions similaires seront entreprises pour renforcer les Bureaux de Consultation Gratuite au niveau des barreaux.

*Activités:*

- Renforcer les capacités des cliniques juridiques afin d'apporter des conseils judiciaires de qualité aux victimes de violences sexuelles.
  - Evaluer les activités des cliniques juridiques soutenues par le BCNUDH afin de déterminer les structures avec lesquelles le BCNUDH/PNUD continueront à travailler, leurs besoins, et identifier les zones géographiques où de nouvelles cliniques juridiques pourraient être installées, notamment dans l'Ituri et le Bas Uele.
  - Appuyer le fonctionnement institutionnel et opérationnel des cliniques juridiques soutenues par le PNUD et le BCNUDH.
  - Organiser un atelier technique régional visant à harmoniser/codifier les pratiques en matière d'assistance judiciaire, et notamment de formation des para-juristes, et de s'accorder sur un service minimum des cliniques juridiques.
  - Former les para-juristes aux droits des victimes, à la procédure judiciaire, à la protection des victimes et des témoins, à la gestion d'une clinique juridique, etc.
- Appuyer la création et le fonctionnement de Bureaux de Consultation Gratuite afin d'apporter une aide juridictionnelle de qualité aux victimes et aux prévenus et, le cas échéant, assurer la gratuité effective de l'aide par le biais des programmes "pro bono".
  - Organiser un atelier de travail avec les barreaux de Goma, Bukavu et Kisangani, et avec l'Ordre des Avocats au niveau national pour discuter des modalités de mise en place des BCG (incl. Cadre juridique, structure opérationnelle, financement, formation, gestion, etc.).
  - Appuyer la mise en place et le fonctionnement des Bureaux de Consultation Gratuite, en coordination avec les autres partenaires (i.e. ASF).
  - Former les avocats et défenseurs judiciaires sur les droits des femmes, les VBSG et l'accès à la justice pour les femmes.
  - Soutien à l'élaboration d'une législation nationale sur l'aide judiciaire et juridique

*Principaux partenaires : MJDH, CSM, Ordre des Avocats, Autorités locales, territoriales et provinciales, ONG locales, Avocats Sans Frontières, American Bar Association, PARJ/Uhaki Safi, MONUSCO RoL.*

**Résultat immédiat 1.2. : Les institutions judiciaires et la Police Nationale Congolaise assurent effectivement la protection juridique et judiciaire des victimes de VBSG.**

---

<sup>31</sup> Ces séances de formation sont organisées avec la CTLVS compétente, les bureaux de terrain du PNUD et d'autres organismes intéressés. La formation sera basée sur le cours de formation para juridique PNUD/BCNUDH et animé par une équipe multidisciplinaire composée d'acteurs locaux.

Le renforcement des capacités de la PNC et des institutions judiciaires compétentes en matière de justice des femmes, et de violences basées sur le sexe et le genre constituera une priorité du programme conjoint. Bien que de nombreuses formations aient déjà été dispensées au cours des années précédentes, celles-ci sont indispensables pour poursuivre le transfert de compétences et d'améliorer la performance de la chaîne pénale dans son ensemble. Un accompagnement quasi-tutorial est nécessaire pour que les acteurs judiciaires puissent maîtriser la procédure d'enquête, le traitement des dossiers, la protection des victimes, la conduite du procès et l'exécution des peines. En outre, les capacités opérationnelles doivent être renforcées pour améliorer la mobilité des acteurs judiciaires et ainsi rapprocher la justice du justiciable.

En ce qui concerne l'appui à la PNC, le programme conjoint permettra de poursuivre la formation des assistants/officiers de police judiciaire avec des partenaires tels que EUPOL et UNPOL, en utilisant les modules validés par le Comité de Suivi et de Réforme de la Police (CSRFP), et d'apporter un soutien technique, logistique et opérationnel des unités spéciales, telle que la Police spéciale de protection de l'enfant et de la femme (PSPEF).

Par ailleurs, le programme conjoint s'appuiera sur le projet de police de proximité qui sera mis en œuvre dans les mêmes zones géographiques à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2012. Ce projet aura notamment pour objectifs de renforcer les capacités locales en matière de gouvernance de la sécurité publique par l'élaboration de diagnostics locaux de sécurité, la définition de contrats locaux de sécurité, et la mise en place de Conseil Locaux de Sécurité. Ces différents outils permettront d'identifier les facteurs d'insécurité au niveau des zones ciblées, notamment en matière de violence sexuelle, et de définir des axes d'intervention en matière de prévention et de réponse incluant les autorités locales, les acteurs socio-économiques et les communautés.

Le projet vise également la formation des policiers qui seront rompus aux méthodes de gestion des conflits, de résolution de problèmes, ou encore à l'accueil des citoyens et la prise en charge des victimes. Les Commissariats de références qui seront implantés et/ou redynamisés comprendront en outre des services de police judiciaire spécialisés dans les affaires de violences sexuelles et des affaires liées à des enfants (mineurs).

Le choix du partenariat avec la PNC en détriment des FARDC se justifie par la nature de leurs mandats respectifs et mais également des objectifs du programme. En effet, Les FARDC ont un mandat de protection des civils, effectif généralement dans des situations d'instabilité sécuritaire et/ou conflit. A cet effet, La sensibilisation des soldats et officiers sur les questions du genre et VS, au niveau des nouveaux régiments, est assuré dans le cadre des projets spécifiques financés par le STAREC au SK et Ituri, et par le PNUD au travers d'un projet pilote, en cours d'exécution (*Strengthening Investigation and Prosecution Capacity of the Military Justice System on Sexual Violence in eastern DRC--through SCR 1888 Team of Experts* ; bailleur DRL ; cf p.28 paragraphe 2 du document de projet).

En outre, le rapport du Secrétaire General des Nations Unies sur la Réforme du secteur de la sécurité indique qu'il est préférable que les États –Membres s'engagement directement avec les forces défense plutôt que les NU. Ainsi donc, à part quelques interventions sur la justice sur la justice militaire, le programme (dans son volet impunité) ne travaillera donc pas directement avec les FARDC, laissant le soin à d'autres acteurs bilatéraux qui en ont un mandat spécifique.

Le projet ACDI, par contre, est orienté vers une perspective de développement. Dans ce sens, le rôle de la police ici visé se concentre dans le renforcement de la protection juridique et judiciaire et s'inscrit dans une certaine mesure dans le cadre de l'appui du PNUD à la reforme du secteur de Sécurité en termes de renforcement des capacités opérationnelles et professionnelles de la Police (projet financé par la Coopération Japonaise/JICA qui en est à sa troisième phase avec la formation à ce jour de plus de 3 000 policiers). Bien plus, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle doctrine de police de proximité promulguée en juin 2010 par la Police Nationale congolaise qui définit les principes de sa mise en œuvre, les organes qu'elle prévoit pour son implémentation ainsi que les services de police à délivrer, le PNUD met également en œuvre le projet de police de Proximité à Bunia et Goma /2011-2013).

En effet, ce projet prévoit notamment, conformément à la vision de la loi organique sur la PNC qui prône une déconcentration des services de police, la mise en place des comités locaux de sécurité, qui se calqueront sur la décentralisation politique du pays. Ces CLS fonctionneront comme l'interface de choix entre la police déconcentrée, les élus locaux et la population. C'est au sein de cette plate-forme que se dessineront des partenariats entre la police et la société pour prévenir l'insécurité. A côté de ces CLS, le projet soutient en outre la réhabilitation et la construction des commissariats de référence, dont les policiers seront rompus aux méthodes de gestion des conflits, de résolution de problèmes, ou encore à l'accueil des citoyens et la prise en charge des victimes, notamment à travers des services de police judiciaire spécialisés dans les affaires de violences sexuelles et des affaires liées à des enfants (mineurs).

Par ailleurs, la « réponse judiciaire d'urgence », notamment dans le cadre de crimes de masse, devra être renforcée. Lors de la précédente Initiative Conjointe, 11 missions d'enquêtes judiciaires ont été organisées dans le cadre de procédures judiciaires liées aux violences sexuelles. Cet appui a permis aux autorités congolaises de mener des

enquêtes et renforcer dans le même temps les capacités à long terme des acteurs judiciaires (magistrats, OPJ/APJ, greffiers, etc).

*Activités:*

- Renforcer la réponse de la PNC dans le domaine des VBSG.
  - Former des formateurs de la PNC, notamment des femmes, sur les questions de VBSG.
  - Former des APJ/OPJ sur les procédures et lois relatives aux VBSG.
  - Construire des PSPEF dans des zones géographiques à définir avec la PNC.
  - Apporter un soutien technique, logistique et opérationnel aux unités spéciales de police (PSPEF / PELVS/ PTS).
- Renforcer les capacités des acteurs judiciaires sur les procédures et le traitement des dossiers en matière de VBSG.
  - Organisation d'ateliers de renforcement des capacités à l'intention des juges, magistrats et greffiers sur les violences basées sur le genre et sur les violences sexuelles, et sur les procédures et le traitement des dossiers
  - Soutien logistique et opérationnel aux institutions judiciaires locales
- Renforcer la réponse judiciaire d'urgence dans les cas de VBSG:
  - Mise à disposition de kits logistiques pour les unités d'enquête et d'instruction
  - Soutien technique et logistique lors des missions d'enquête conjointes
  - Soutien aux mesures de protection des victimes et des témoins
  - Soutien technique et logistique lors des audiences foraines

**Résultat immédiat 1.3. : Les dysfonctionnements du système judiciaire sont systématiquement identifiés par l'observation des faits, l'analyse de la conformité ou non de la pratique (procédure) et des règles (standards) internationaux qui sous-tendent l'exigence d'une bonne justice et d'un procès équitable.**

Au-delà de la lutte contre l'impunité en matière de violences sexuelles, le monitoring judiciaire mené depuis 2010 par le PNUD permet de prendre le pouls du système judiciaire dans son ensemble aux différents stades de la procédure pénale. Les rapports réguliers sur les données du monitoring judiciaire permettent de localiser les goulots d'étranglement au sein du système judiciaire, et de guider les efforts en faveur des changements législatifs et institutionnels. C'est donc avant tout un instrument qui permet une critique constructive et qui vise à améliorer la performance du système judiciaire.<sup>32</sup>

On peut comparer à titre indicatif les chiffres du monitoring judiciaire avec ceux des Comités Provinciaux de Lutte contre les Violences Sexuelles (CPLVS) du Nord et Sud Kivu qui compilent les données de différents secteurs d'intervention (médical, juridique, psychosocial et réinsertion socio-économique). Durant l'année 2010, la CPLVS du Nord Kivu a répertorié 5.485 cas en comparaison avec les 1.310 cas enregistrés au niveau des acteurs judiciaires du Nord Kivu. Pour la Province du Sud Kivu, les CPLVS de Uvira et Mwenga ont rapporté 511 cas alors que 236 cas sont entrés en justice d'après le monitoring judiciaire dans ces deux territoires. En Ituri, en l'absence de CPLVS, c'est le FNUAP qui est en charge de collecter les données. Pour le dernier trimestre de 2010, le FNUAP a rapporté 2.957 cas alors que pour la même période, 251 cas ont été enregistrés par les instances judiciaires du district de l'Ituri.

Les Divisions Provinciales de la Santé (« DPS ») disposent également d'une compilation des cas rapportés auprès de structures de prise en charge médicale et des écarts considérables apparaissent par rapport aux données du monitoring judiciaire. La DPS du Sud Kivu a fait état de 11.725 cas de violences sexuelles signalées dont 7.575 cas ont reçu des soins en 2010 (934 cas d'après le monitoring judiciaire).<sup>33</sup>

Depuis 2010, le monitoring judiciaire a permis de collecter des informations sur les dossiers de violences sexuelles depuis leur entrée au niveau du poste de police jusqu'à la décision finale.

Par ailleurs, un projet de statistiques judiciaires, appuyé par le STAREC, est à ce jour mené par le BCNUDH, dans le cadre duquel les juridictions du Sud Kivu et de la Province Orientale sont équipées et formées avec un logiciel qui permettra que la réponse donnée aux cas de VS dans la phase juridictionnelle soit étendue.

L'appui simultané à l'activité de monitoring judiciaire, actuellement menée par le PNUD, et à l'activité des statistiques judiciaires, menée par le BCNUDH, permettra la complémentarité des approches et une gestion optimale des connaissances de la réponse judiciaire donnée aux cas de VS. D'une part, le projet renforcera les mécanismes de

<sup>32</sup> Un an de monitoring judiciaire sur l'application des lois sur les violences sexuelles à l'Est de la RDC, quel bilan pour l'année 2010 ? Rapport annuel de monitoring judiciaire des cas de violences sexuelles, PNUD, Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri.

<sup>33</sup> Il faut noter que l'un des seuls moyens d'accéder aux soins médicaux est d'entrer dans la catégorie des victimes de violences sexuelles, ce qui a sans doute un impact non négligeable sur les chiffres recensés par les structures médicales.

gestion et de contrôle interne du système judiciaire en étendant les capacités statistiques au niveau des juridictions du Nord Kivu. D'autre part le projet assurera la consolidation des activités de monitoring judiciaire, à mener par des universités locales, avec le soutien technique du PNUD et de l'Université d'Harvard, permettant la création et le développement d'un regard objectif de la société civile sur la performance des institutions judiciaires.

Cela permettrait en outre de contrôler si les données sont effectivement insérées dans la base de données aux niveaux des parquets et tribunaux, et vérifier que les dossiers entrés au niveau des commissariats se retrouvent bien au niveau des parquets (grâce aux données collectées sur le terrain par les moniteurs judiciaires). Ainsi, durant la première phase d'implantation du projet de statistiques, deux sources de données seraient disponibles pour un contrôle de l'information recueillie grâce au nouveau logiciel. Dans cette optique, l'équipe de monitoring judiciaire pourra produire des rapports succincts réguliers (semestriels) et thématiques à destination des : 1) points focaux du projet de statistiques au niveau des provinces ; 2) l'organisme de contrôle au niveau de Kinshasa pour que ce dernier puisse évaluer si l'outil de statistiques judiciaires est bien utilisé par les juridictions ; et, 3) la société civile utilisatrice primaire des services publics.<sup>34</sup>

Comme dans le passé, le PNUD organisera une réunion annuelle pour présenter les données du monitoring judiciaire réunissant tous les acteurs judiciaires, en collaboration avec le Ministère de la Justice et Droits Humains et le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM); les responsables du projet de statistiques judiciaires y seront également associés.

Par ailleurs, d'autres rencontres avec les acteurs judiciaires impliqués comme le CSM, l'Inspectorat des services judiciaires et le Service de documentation et d'études du MJDH (SDE) pourront être organisées pour discuter des résultats et conclusions obtenus. Cette approche, permettra en outre d'aboutir à une véritable synergie entre les deux initiatives avec une appropriation nationale progressive, en parallèle avec la mise sur pied d'un monitoring judiciaire au niveau des universités locales.

Il faut noter que le monitoring judiciaire sera mené par les centres de recherche multidisciplinaires placés au sein des universités locales. Ces centres bénéficieront d'un renforcement de capacités général dans la collecte, analyse et communication des données (cf. résultat 2.3).

#### Activités :

- Développer et soutenir des activités de statistiques judiciaires, de monitoring et de recherche pour rendre disponible l'information sur l'effectivité des mécanismes judiciaires en matière de VBSG, et renforcer les mécanismes de contrôle interne et externe.
  - Monitoring et évaluation de la base de données des statistiques judiciaires mises en œuvre au Sud Kivu et en Ituri.
  - Développer une base de données des statistiques judiciaires et former les producteurs de données (greffiers, secrétaires) au Nord Kivu (en complément de l'initiative existante au Sud Kivu et en Ituri).
  - Renforcer les mécanismes de contrôle interne en soutenant les travaux de collecte et d'analyse des données.
  - Organiser des missions de monitoring judiciaire.
  - Organiser une réunion annuelle de discussion sur les statistiques judiciaires et les résultats du monitoring judiciaire.
  - Créer des centres de recherche sur la justice, genre et droits de l'homme dans les universités locales (Université des Grands Lacs, Université Catholique de Bukavu, Université de Kinshasa).
  - Assurer le transfert des activités de monitoring judiciaires aux universités locales, à travers de la formation des moniteurs judiciaires et accompagnement par l'équipe de Harvard.
  - Appuyer la création de sites web au sein des universités sur la justice, le genre et les droits humains.

*Principaux partenaires : Université de Harvard, BCNUDH, MJDH/Direction des Etudes et des Statistiques, Tribunaux et Parquets militaires et civils, Ecole de formation et de recyclage du personnel judiciaire, Conseil Supérieur de la Magistrature, Universités de Goma, Bukavu, Bunia et Kinshasa, PARJ/Uhaki Safi, USAID, MONUSCO ROL.*

---

<sup>34</sup> Une dynamique de complémentarité pourra donc s'opérer entre l'initiative de statistiques judiciaires financées par le STAREC et le monitoring judiciaire financé par la coopération suédoise et l'ACDI. A titre d'exemple, certaines personnes du projet de statistiques judiciaires du MJDH, dont le coordonnateur du projet, pourront être associés aux formations dispensées par le PNUD et l'Université de Harvard en matière de techniques de gestion des données et de présentation des statistiques (comment communiquer les résultats obtenus/graphes/schémas...), et les analyser de manière cohérente et succincte .

**Objectif spécifique 2 : Contribuer au changement des comportements en faveur de la prévention des violences sexuelles dans une approche genre par le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Malgré les efforts du Gouvernement et des partenaires à travers les activités de sensibilisation et de vulgarisation, les actions de lutte contre l'impunité, les changements de comportement des individus et des collectivités face à la réduction des violences sexuelles et les questions de genre obtenus jusqu'à présent en RDC n'ont pas complètement répondu aux attentes. Ainsi, en parallèle à la méthodologie de sensibilisation suivie habituellement, les activités envisagées dans ce programme conjoint seront donc développées dans une nouvelle approche méthodologique basée sur une communication participative institutionnelle et socioculturelle, à travers de nouveaux vecteurs de communication et adaptable sur l'ensemble du territoire national.

En effet, l'atelier national sur l'approche socioculturelle des violences sexuelles, organisé par l'UNESCO en 2010 a mis en exergue que la violence en RDC n'est pas due exclusivement aux conflits armés, mais s'exerce aussi bien dans les zones de conflits qu'à l'extérieur de ses zones (dans la rue, le foyer, l'école, l'université, les structures de santé, l'espace judiciaire, les milieux religieux et les espaces de pouvoir...).

Aussi, ne craignant pas de recourir aux approches novatrices pour éviter de faire ce qu'on fait déjà en matière d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le genre, le programme conjoint soutiendra :

**1) la nécessité de mettre en place une stratégie de communication institutionnelle et socio culturelle pour le changement des comportements** qui s'appuie sur :

- les administrations publiques qui gèrent les différents espaces de vie sociale dans lesquels ces violences sexuelles se commettent. Il s'agit des écoles, universités, hôpitaux, mairies, Tribunaux, Commissariat de police qui ont été omis des projets menés jusqu'à présent.
- les administrations traditionnelles et religieuses en intégrant les chefs coutumiers et religieux, garants des valeurs et de la logique communautaire.

Ces acteurs sociaux institutionnels et traditionnels peuvent effectivement influencer la communauté car ils sont structurés en réseau, hiérarchisés administrativement et socialement, et possèdent une force sociale effective qui peut influencer la population.

Les corps socio professionnels ont comme commun dénominateur que la fonction de leurs agents, (qu'ils s'agissent de magistrats, avocats médecins et professionnels paramédicaux, policiers, enseignants, professeurs, leaders religieux et chefs coutumiers) repose sur une déontologie professionnelle (traduite parfois par une prestation de serment) qui structure leurs activités et devrait faciliter l'éveil d'une conscience collective agissante dans la lutte contre les violences sexuelle.

**2) des initiatives de prévention, centrée sur les hommes et les garçons.** Sans nier le rôle de la femme comme auteur des violences (en conformité avec les prescrits des lois de 2006), cette approche reconnaît le rôle que les hommes jouent dans la violence et que cette violence résulte de leur socialisation, des normes culturelles, de la définition donnée à la masculinité et de l'histoire des rôles assignés à chacun des sexes.

Elle reconnaît également le fait que tous les hommes ne sont pas violents, qu'un grand nombre d'entre eux condamne les comportements violents et que la violence faite aux femmes porte également préjudice aux hommes. Les garçons qui sont témoins de la violence masculine souffrent considérablement et tandis qu'ils sont confrontés au risque accru de devenir eux-mêmes des auteurs de violence, tous ne le deviennent pas. Les hommes et les garçons non-violents peuvent donc jouer un rôle critique en tant qu'agents du changement des attitudes, comportements et relations plus larges de pouvoir qui sous-tendent les violences basées sur le sexe et le genre.<sup>35</sup>

**3) une approche pédagogique spécifique:** La pérennisation de ce projet implique la socialisation de la génération montante à travers l'éducation afin d'inculquer dès le plus jeune âge dans la vie quotidienne le respect de l'autre, les questions de genre, la lutte contre les VS, les Droits de l'Homme, la justice et les droits de la femme et de l'enfant, notamment à travers leur cursus de formation (écoles et universités).<sup>36</sup> C'est pourquoi, au-delà de la communication institutionnelle et socio- culturelle, le projet développera à travers l'UNESCO, suivant son mandat éducatif, une approche pédagogique spécifique dans les établissements scolaires à travers: la formation des enseignants à la lutte contre les stéréotypes sexistes ou de genre dans les pratiques pédagogiques, un curricula scolaire d'éducation à la

<sup>35</sup> *The Role of Men and Boys in Achieving Gender Equality*, Rapport de la réunion du groupe d'experts, (DAW, 2004), p. 32, par. 89.

<sup>36</sup> Le programme conjoint prend en considération les défis à relever tels que mentionnés dans le Chapitre III de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences basées sur le Genre : Au niveau de la prévention et de la protection p.22 : «...l'un des défis majeurs de cette stratégie s'avère être aussi l'engagement effectif des acteurs étatiques ainsi que des leaders communautaires dans les mécanismes de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits...; que les hommes qu'ils soient chefs de famille, jeunes ou leaders d'opinion soient associés pleinement à toutes les formes de violences faites aux filles et aux femmes et qu'ils participent davantage à toutes les actions tant de sensibilisation que de dénonciation de ces actes dégradants tant pour eux-mêmes que pour les victimes».

sexualité, une formation des élèves et étudiants pour qu'ils deviennent des vecteurs de communication dans leurs familles et communautés d'origine.

Les activités envisagées dans ce programme conjoint seront donc développées pour cibler à la fois les communautés locales dans leur ensemble, mais également, et de manière plus spécifique, les leaders communautaires et les jeunes. Des campagnes de mobilisation seront organisées sur le terrain pour : (i) renforcer les capacités des leaders communautaires afin qu'ils s'engagent activement dans la prévention des violences basées sur le genre, la lutte contre l'impunité et la réinsertion des victimes; (ii) aider les leaders et les communautés à intervenir adéquatement dans des situations concrètes (que faire après un viol?) par une meilleure connaissance des centres de ressources existant, etc.); (iii) combattre le phénomène de stigmatisation et de rejet qui frappe les victimes, de stopper les arrangements à l'amiable

À l'image de la formation des leaders communautaires, les partenariats avec les médias viseront à améliorer leur compréhension de la violence faite aux femmes et l'impact de leurs propres programmes de sensibilisation. Il s'agira notamment d'éviter la diffusion de messages qui véhiculent des stéréotypes ou qui donnent un caractère sensationnel à ce phénomène. L'objectif sera de développer des outils pédagogiques qui permettent de diffuser une information de qualité et des messages ciblés afin de mobiliser l'opinion publique.

Ainsi, les campagnes médiatiques devront contribuer à la prévention et à la mobilisation des citoyens au niveau national, provincial et local pour changer les comportements, créer une opinion publique agissante sur la problématique des violences sexuelles, susciter des prises de position publiques de personnalités en vue dans tous les domaines (politique, social, éducation, économique, religieux, artistique, la communauté des gens d'affaires, etc.) contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles. Différentes modalités seront déployées, messages publics dans les médias, lobby auprès de personnalités et/ou de groupes ciblés, ateliers, célébrations des dates anniversaires pour célébrer la Journée internationale de la Femme (8 mars), la Journée de l'enfant africain (16 juillet), la Journée de la femme africaine (31 juillet); la Journée internationale de la femme rurale (15 novembre), la Journée internationale de l'élimination de la pauvreté (16 novembre) et les jours d'activisme contre les violences faites aux femmes (25 novembre au 6 décembre).

Le programme conjoint, par ces activités de prévention et de mobilisation, s'attaquera aux phénomènes culturels qui font le lit des violences sexuelles et aux coutumes rétrogrades et néfastes aux droits des filles et des femmes, tels que les mariages précoces et la prostitution<sup>37</sup>. Afin que les activités de prévention et de mobilisation basent leurs messages sur une meilleure connaissance des cultures et facteurs qui encouragent les violences basées sur le genre, un(e) expert(e) en anthropologie/sociologie sera associé(e) à l'exécution du projet. Ceci permettra de définir des interventions mieux ciblées qui permettront véritablement de changer les perceptions, les comportements, le rapport à la masculinité, les rapports hommes-femmes, et encourager les communautés à s'engager également dans les changements de mentalité et de comportements, ainsi qu'une meilleure réintégration socio-économique des survivants des violences sexuelles.

Par ailleurs, afin de maximiser la couverture géographique et de ne pas créer de nouvelles structures communautaires qui auraient aucune viabilité à court terme, le programme s'appuiera sur des structures existantes, tels que les Comités Locaux de Développement (CLD), comme point d'insertion et d'ancrage pour les activités de sensibilisation et de prévention, dans des sites/territoires qui seront identifiés conjointement dans le Nord Kivu, le Sud Kivu, l'Equateur, le Bandundu, l'Ituri et Kinshasa, afin de permettre plus de résultats, de cohérence et de complémentarité d'action de différentes agences impliquées dans le projet.

L'ensemble des activités de sensibilisation, prévention et mobilisation sera discuté au sein des mécanismes de coordination existants, notamment en matière de réponse multisectorielle (l'UNICEF étant chef de file), celles-ci se dérouleront durant les trois premières années du programme. Cette coordination permettra de faire des liens avec de nombreuses initiatives en cours, notamment les projets de santé publique déjà appuyés par l'ACDI (Appui à la Cameskin, mis en œuvre par l'UNICEF et appui au MSP mis en œuvre par la Banque mondiale) et de s'inspirer des bonnes pratiques permettant de donner une meilleure visibilité de la contribution et du rôle des femmes au sein de la société congolaise par l'accès à l'information et la communication, pour améliorer leurs conditions de vie et leur statut. Le projet DIMITRA, soutenu par la FAO, qui s'appuie notamment sur les réseaux des radios communautaires, des clubs d'écoute<sup>38</sup> et des femmes rurales au Katanga et Sud Kivu est une initiative pertinente en ce sens.

---

<sup>37</sup> Il existe plusieurs autres facteurs culturels de ce type qui varient d'une province, d'un territoire à l'autre. Mentionnons la pratique du Kubomoka qui autorise à un jeune homme de garder en captivité une jeune fille, de l'abuser sexuellement et de s'en sortir en payant un dédommagement à la famille, le rituel du veuvage qui soumet une veuve aux abus sexuels de membres de la famille de son mari défunt, etc.

<sup>38</sup> Cf. : Le lien internet vers la publication sur les clubs d'écoute en anglais et français : <http://www.fao.org/dimitra/publications-dimitra/publications/fr/>

Enfin, ces mécanismes de coordination devront permettre d'agréger les initiatives de sensibilisation, prévention et mobilisation à travers l'élaboration de « paquets conjoints » concernant la lutte contre l'impunité, l'accès à la justice, l'accès aux soins de santé, la réinsertion des victimes, l'autonomisation des femmes, la coexistence pacifique hommes-femmes, etc. Cette démarche permettra d'optimiser les ressources financières, techniques et opérationnelles disponibles en évitant la multiplication des activités de sensibilisation dans une même zone géographique et pour les mêmes bénéficiaires. Par ailleurs, le programme conjoint visera à promouvoir des analyses participatives au niveau de différentes communautés sur les causes et dynamiques de VBSG et les problématiques de genre. Ces analyses communautaires et participatives amèneront les communautés et les groupes socio-économiques à réfléchir à ces problématiques, et serviront aussi de base pour développer des mécanismes de prévention et de protection contre les SGBV au niveau des communautés.

**Résultat 2.1** : les leaders des administrations publiques et traditionnelles et les membres des secteurs universitaires et scolaires identifiés sont les vecteurs de communication de la lutte contre les VS.

*Activités :*

- Identification des leaders et constitution des groupes sectoriels représentatifs
- Elaboration d'une méthodologie participative de communication pour le changement de comportements dans la lutte contre les VS disponible et agréé par les administrations publiques et traditionnelles
  - Formations aux approches de communication pour le changement de comportement
  - Etablissement du plan de communication générale et les messages phares
  - Etablissement des messages spécifiques par secteur (administrations)
  - Organisation de formation à la lutte contre les VS et genre avec les groupes sectoriels
  - Formation des personnels des vecteurs de communication et information pour les usagers /fidèles/administrés de leurs services dans des groupes de discussion
- Création de comités sectoriels mixtes (usagers/prestataires) de lutte contre les VS et genre avec différentes activités
- Organisation de formations aux enseignants et professeurs sur la pratique déontologique contre les stéréotypes de genre
  - Formation des étudiants dans la lutte contre les VS et pour le changement de comportements
  - Elaboration d'un CV de formations à l'éducation à la sexualité
  - Formation des enseignants à l'éducation à la sexualité
  - Organisation de journées universitaires et scolaires porte ouverte avec les APE, parents sur genre et éducation.
- Evaluation de l'impact de ses activités

**Résultat immédiat 2.2. : Les communautés locales connaissent et comprennent les droits des femmes, les violences basées sur le genre, et sont conscientes des mécanismes légaux et judiciaires en place pour leur protection.**

*Activités:*

- Sensibiliser et mobiliser les autorités locales, leaders communautaires et les juges coutumiers sur les droits des femmes et les mécanismes légaux et judiciaires disponibles pour assurer leur protection.
  - Sensibiliser les leaders locaux, les chefs coutumiers et les communautés ciblées sur les droits des femmes, les lois relatives aux violences sexuelles, les compétences de la PNC, des APJ/OPJ, les mécanismes juridiques et judiciaires disponibles.
  - Produire et distribuer des brochures sur les droits des femmes, les lois relatives aux violences sexuelles, les compétences de la PNC, des APJ/OPJ et sur la limite de compétence des tribunaux coutumiers et des tribunaux de paix en matière de violences sexuelles.
- Sensibiliser les jeunes sur le rôle de la femme dans la société, les droits des femmes, et la compétence des institutions judiciaires dans la garantie de l'exercice et protection de ces droits.
  - Appuyer les écoles et les universités pour organiser des activités (individuelles, en groupe) sur les droits des citoyens, des femmes et la compétence des institutions judiciaires.
- Séances d'information des communautés sur les services disponibles pour la PEC des survivants
- Organisation des campagnes d'IEC est organisée sur les violences basées sur le genre
- Sensibilisation des survivants sur les violences sexuelles et ses liens avec la santé de la reproduction et le VIH

*Principaux partenaires: Autorités locales, Leaders communautaires, Groupements de femmes et d'hommes, Médias, Société civile, Universités locales, BCNUDH.*

**Résultat immédiat 2.3. : Les institutions universitaires contribuent, à travers de leurs activités académiques et de recherche, à la formation et information de l'opinion publique et politiques nationales dans le domaine du genre et de la protection juridique et judiciaire des droits des femmes.**

*Activités :*

- Rendre disponibles et objet de discussion les données sur les connaissances, les attitudes et les changements des populations et institutions dans les domaines du genre, protection juridique et judiciaire des droits des femmes à travers de la réalisation de sondages régulières réalisées par les universités;
  - Réalisation de sondage de base et enquêtes et sondages semestriels auprès des populations dans la zone d'intervention du projet (bénéficiaires et groupes de contrôle) ;
  - Publication des rapports suivi par discussion des résultats avec les acteurs bénéficiaires : acteurs étatiques pertinents et populations ciblées ;
- Renforcer les capacités des centres de recherche universitaires dans le domaine de la collecte de données et analyse socio juridique :
  - Equipement, formation et coaching des centres universitaires dans la collecte, analyse, publication (site web) et communication stratégique (information ciblée aux acteurs politiques et techniques pertinents) de données ;<sup>39</sup>

*Principaux partenaires: Université de Harvard, Universités locales, Autorités locales, territoriales, provinciales et nationales.*

**Résultat immédiat 2.4. : Des structures et mécanismes participatifs pour la prévention et la protection contre les VBSG sont fonctionnels au niveau local, territorial et provincial**

*Activités :*

- Analyser sous l'angle participatif, sociologique et anthropologique les causes/dynamiques de VBSG en relation avec les problématiques de genre; et mettre en place de mécanismes communautaires paritaires d'alerte et de prévention des VBSG.
  - Mener une analyse participative et anthropologique concernant les causes des VBSG et les problématiques de genre au niveau des communautés ciblées.
  - Analyser les résultats des analyses participatives communautaires et élaborer un plan de vulgarisation des conclusions et des recommandations.
  - Sensibiliser les hommes et les femmes sur le droit des femmes en matière d'accès à la terre, d'héritage, de mariage, etc.
  - Appuyer les communautés dans la définition et la mise en place de mécanismes d'alerte et de prévention des VBSG (ces mécanismes devraient inclure le dialogue hommes-femmes pour engager des modes de socialisation influant sur la perception en matière du genre).

*Principaux partenaires: Autorités locales, territoriales et provinciales, Leaders communautaires, Groupements de femmes et d'hommes, ONG, Universités locales.*

**Objectif spécifique 3 : Assurer la prise en charge médicale et psychosociale des victimes des violences sexuelles, ainsi que quelques membres de leurs familles directement affectés.**

En s'appuyant sur l'expérience de la précédente Initiative Conjointe, la prise en charge médicale et psycho-sociale des victimes de violences sexuelles se matérialisera par les soins d'urgence, la prévention du VIH-SIDA, la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, la réparation chirurgicale des fistules, la fourniture de médicaments, le référencement/transport vers des structures de prise en charge (relais communautaires, centres de santé, cliniques mobiles pour des endroits éloignés, etc.). Pour s'assurer d'une prise en charge psycho-sociale de qualité, les structures d'appui psycho-social seront intégrées dans les structures médicales et un accent particulier sera mis sur la référence vers les structures spécialisées dans le domaine de la santé mentale pour certains cas

<sup>39</sup> L'activité est développée en complémentarité aux activités du *Projet de Renforcement de l'accès des femmes à la justice : sécurisation et autonomisation des populations dans les Kivus et en Ituri 2011-2013* (cf 2.6.1) (SWAJ). Ces activités seront menées en partenariat avec Harvard Humanitarian Initiative, le partenaire technique, qui assurera l'accompagnement et renforcement des centres universitaires. La formation dans le domaine de collecte de données a été initiée en Février de 2012 en utilisant la technologie Kobotoolbox <http://www.kobotoolbox.org/> . Les universités locales doivent pouvoir assurer la publication des données en suivant le modèle de [www.peacebuildingdata.org](http://www.peacebuildingdata.org).

spécifiques. A cet effet, dans chaque province, des psychologues cliniciens seront mis à contribution pour une prise en charge psychologique de qualité et le renforcement des capacités des assistants psychosociaux.

Outre la prise en charge médicale et psycho-sociale des victimes de violences sexuelles, le projet se propose également la prise en charge psycho-médicale d'au moins 3000 membres de familles directement affectés (au cas par cas).

Suite à l'évaluation de la précédente Initiative Conjointe, les zones d'intervention qui seront ciblées par cette nouvelle initiative ont déjà été identifiées. Ainsi, afin de garantir l'approche multisectorielle du projet, dans les provinces du Nord Kivu, Sud Kivu et dans le district de l'Ituri, le programme conjoint contribuera à la prise en charge médicale et psychosociale des victimes de violences sexuelles dans les zones de santé où seront développés les activités de lutte contre l'impunité et de renforcement de l'accès à la justice pour les survivantes des violences sexuelles.

La prise en charge médicale et psycho-sociale constituera la voie vers la prise en charge juridique des victimes des violences sexuelles à travers la constitution des premiers éléments des dossiers médico-légaux et le système de référence qui sera mis en place.

En tant que service technique de tutelle, la DIVIGFAE/Genre sera renforcée et accompagnée dans l'accomplissement de sa mission en vue d'assurer l'appropriation nationale, la coordination et la pérennisation des actions appuyées par les partenaires internationaux.

**Résultat immédiat 3.1. : Les victimes de VBSG accèdent à la prise en charge médicale et psychosociale, et bénéficient de soins appropriés et de qualité.**

*Activités :*

- Développer et soutenir les activités de sensibilisation et de promotion des services de santé reproductive et santé mentale disponibles dans les zones ciblées et renforcer la médiation familiale exercée par des relais communautaires pour favoriser la réinsertion des victimes dans leurs familles et communautés d'origine.
  - Former les Relais Communautaires (RECO) et assistants psychosociaux.
  - Soutenir les séances de sensibilisation organisées par les RECO dans les zones ciblées.

*Principaux partenaires: Division provinciale du Genre, de la Famille et de l'Enfant, Division provinciale de la santé, Société civile, Organisations communautaires.*

- Renforcer les structures médicales et psycho-sociales pour offrir un service de qualité aux victimes de VBSG.
  - Identifier les structures de prise en charge sanitaire et les centres de santé mentales.
  - Former les prestataires sur la prise en charge médicale des victimes.
  - Plaidoyer au niveau du programme national de santé mentale pour l'intégration de services d'accompagnement psychosocial aux services médicaux
  - Diffuser le protocole de prise en charge médicale et psychosociale.
  - Approvisionner les structures médicales en équipement, matériels et médicament essentiels y compris le PEP kit et la contraception d'urgence.
  - Renforcer les capacités du programme national de santé mental (PNSM) pour une meilleure prise en charge mentale des survivantes
  - Assurer la formation, le suivi et la supervision des agents psychosociaux au niveau communautaire
  - Offrir les services d'accompagnement psychosocial
  - Offrir les services cliniques (prévention et prise en charge des IST/VIH, prévention et prise en charge des grossesses issues des viols, prise en charge des problèmes de santé sexuelles et reproductive) et psychosociale aux victimes des violences sexuelles et aux membres de leurs familles directement affectés (au cas par cas).
  - Assurer le conseil des femmes enceintes et de leurs conjoints ainsi que leur orientation vers les services de PTME.
  - Organiser les services avancés de prise en charge.
  - Appuyer le suivi et la supervision des structures médicales appuyés.
  - Assurer l'intégration des services de prise en charge psychosociale dans les structures sanitaires.

*Principaux partenaires: Ministère de la Santé, PNSR, PNAM, Zones de santé.*

**Objectif spécifique 4 : Réinsérer socio économiquement les victimes de VBSG et autonomiser les femmes au sein de leurs communautés**

La réinsertion socio-économique des victimes de violences sexuelles doit passer par des approches mieux ciblées prenant en compte le profil des victimes, leur situation familiale, le tissu social environnant, les opportunités économiques, les offres de formation et doit impliquer les communautés.

Ainsi, l'approche adoptée par ce nouveau programme pour favoriser la réinsertion socio-économique des victimes et contribuer à l'autonomisation des femmes au sein de leurs communautés reposera sur plusieurs principes interdépendants :

- L'adoption d'une approche communautaire qui introduit des changements positifs et concrets dans le quotidien des femmes et des hommes, et qui ne contribue pas à la stigmatisation des victimes.
- L'identification des filières économiques porteuses (par province/territoire), notamment pour les femmes. Il s'agira en outre d'éviter de confiner les victimes dans des activités traditionnelles (broderie, tissage, couture, savonnerie, etc.) dont les débouchés économiques ne sont pas toujours assurés. Cette approche s'appuiera sur des études de marché plus pointues et sur les circuits économiques existant qui s'insèrent dans l'économie locale.
- L'analyse des goulots d'étranglement afin de mettre en place des actions spécifiques visant à fluidifier les circuits de production, distribution et commercialisation (accès aux intrants, aux marchés, etc.).
- La formation et l'accompagnement des bénéficiaires afin qu'ils/elles puissent développer des activités économiques dans les filières identifiées. Ceci peut inclure le renforcement des centres de formation professionnelle pour qu'ils développent des curricula adaptées aux filières identifiées.
- La promotion et l'appui à l'organisation des bénéficiaires dans des groupes/associations socioprofessionnelles afin de renforcer leur potentiel économique et les possibilités d'auto-organisation (systèmes d'entre-aide, mutualités de solidarité, accès au système de micro-finance, etc.).
- Le renforcement des mécanismes communautaires existants, tels que les Centres Communautaires Polyvalents (CCP) ou les structures de dynamisation socio-économiques (groupement de femmes), permettant ainsi de fournir de multiples services (information, formation, accompagnement, micro-crédit).

A ce jour, une dizaine de Centres Communautaires Polyvalents (CCP) fonctionnent au Sud Kivu (Luvungi, Kalehe, Burhale, Bulambika, Hombo et Bitale) et au nord Kivu (Mangina, Oicha, Mbutaba, Kamango, Vurusi, Mugunga). Ceux-ci offrent de multiples services en matière d'information, de formation et d'appui aux activités génératrices de revenus dans des domaines aussi variés que la santé reproductive, le VIH/SIDA et les IST, la conservation et la protection de l'environnement, l'eau, l'hygiène et l'assainissement, le genre et les droits de la femme, le leadership féminin. Néanmoins les CCP ne sont pas le seul modèle. D'autres initiatives, comme des appuis aux organisations de producteurs (mixtes ou féminines), qui intègrent des survivants des violences sexuelles ou des femmes vulnérables d'une manière plus générale se sont montrée aussi possible et efficace.

Dans le cadre de ce programme conjoint, le PNUD travaillera étroitement avec la FAO, pour les activités agricoles, et s'inspirera également de l'expérience et de l'expertise dont disposent certaines organisations telle que Women for Women International<sup>40</sup> qui travaille dans le domaine de la réinsertion socioéconomique dans les Kivu en se basant sur les filières porteuses. Le programme conjoint tiendra compte des autres initiatives soutenues par les partenaires techniques et financiers dans ce domaine, notamment la Coopération suisse qui soutient un projet régional d'appui à la réinsertion des victimes de violence sexuelle, et la GIZ qui soutient un programme de lutte contre les violences sexuelles dans l'est en mettant l'accent sur la prévention et la prise en charge médicale et psychosociale. Enfin, le programme conjoint s'appuiera sur les expériences du Projet de sécurité, autonomisation et réinsertion socioéconomique des femmes du Nord et Sud Kivu (PSAR) mis en œuvre par le PNUD depuis 2010.

Par ailleurs, la réinsertion socio-économique des victimes de VBSG et l'autonomisation des femmes au sein de leurs communautés ne pourront se faire que lorsque le rôle des femmes dans les mécanismes de prise de décision sera véritablement pris en compte. En effet, le rôle économique des femmes dépend aussi de leur participation dans les structures de décision et de la prise en compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes dans les politiques de développement.

Ainsi, des initiatives novatrices seront encouragées pour promouvoir l'intégration du leadership féminin au sein des principales organisations socio-professionnelles, mais également au sein des structures étatiques au niveau local, territorial et provincial. Cette approche permettra de renforcer la dimension du genre dans les politiques sectorielles et de favoriser une co-production entre les hommes et les femmes.

**Résultat immédiat 4.1. : Les femmes, et notamment les victimes de VBSG, ont accès à une source de revenu régulière et à des moyens de subsistance durables facilitant leur autonomisation au sein des communautés.**

<sup>40</sup> Cf.: Women for Women International, Bureau national, 298, Av. EP, Lumumba, Ibanda, Bukavu, Sud Kivu, RDC.

*Activités :*

- Appuyer les CCP, les OP (organisations de producteurs) mixed et féminines et les structures de dynamisation socio-économiques gérés par les autorités locales et les groupes communautaires.
  - Renforcer les capacités organisationnelles et de gestion des CCP et des structures économiques existantes (i.e. OP, coopératives, groupements, organisations communautaires) dans les zones ciblées.
  - Elaborer une feuille de route pour mettre en place des activités dans les communautés ciblées, incluant la définition des contributions des différentes parties (communauté, services étatiques, société civile, groupement de femmes, secteur privé).
  - Former et accompagner les animateurs/trices des CCP et des autres structures socio-économiques (formation professionnelle, accompagnement psycho-sociale, référence aux instituts spécialisés, sensibilisation à la culture de l'épargne et du crédit, etc.).
  - Mettre en place, former et accompagner les mécanismes de gestion communautaires des CCP et autres structures socio-économiques (OP, etc.).
  
- Identifier les filières économiques porteuses, soutenir la formation professionnelle et accompagner les bénéficiaires dans la création/gestion d'activités économiques.
  - Identifier et analyser de manière participative les filières économiques prometteuses par zone d'intervention et leurs goulots d'étranglement (inputs, production, transformation, commercialisation et marché).
  - Identifier les possibilités de formation professionnelles (centre de formation), en ligne avec les activités économiques et filières identifiées et, si nécessaire appuyer les centres de formation et développer de nouveaux curricula.
  - Elaborer des paquets d'appui pour démarrer des activités économiques (information, formation, outils de démarrage).
  - Elaborer et mettre en place un plan d'accompagnement pour résoudre les goulots d'étranglement dans les filières choisies par les bénéficiaires.
  - Elaborer et mettre en place un système d'accompagnement et de suivi individualisé des bénéficiaires.
  
- Regrouper les organisations productives et renforcer leurs mécanismes de financement.
  - Former les bénéficiaires à la création et la gestion d'organisations/associations productives (OP).
  - Accompagner les bénéficiaires dans la création et la gestion d'activités commerciales.
  - Sensibiliser les bénéficiaires à la culture de l'épargne (appui à la création des Mutualités de Solidarités ou groupes solidaires), mettre en relation les OP aux institutions de micro-finance, et créer un fonds rotatif d'appui au démarrage des activités économiques (sur la base de critères à définir).
  - Etablir une base de données permettant d'analyser l'évolution quantitative des revenus des bénéficiaires et l'utilisation des ressources (i.e. investissement, éducation, nourriture, etc.).

*Principaux partenaires: FAO, services étatiques, groupements locaux*

**Résultat immédiat 4.2. : Les prises de décision au niveau familial, communautaire, local, territorial et provincial, tiennent compte d'une analyse de sensibilité au genre et de valorisation de la femme au sein de la société congolaise.**

*Activités :*

- Analyser et promouvoir le rôle des femmes dans les instances décisionnelles (organismes socio-professionnels, groupements économiques, services étatiques, etc.).
  - Elaborer des diagnostics communautaires sur les obstacles au leadership féminin et à l'émancipation de la femme (en lien avec les analyses anthropologiques et sociologiques de point 2.4).
  - Sur la base des diagnostics, produire des recommandations et élaborer un plan de travail pour promouvoir la participation des femmes dans les mécanismes de prise de décision au niveau familial, communautaire, local, territorial et provincial.
  - Proposer des pistes pour renforcer la dimension du genre dans les politiques sectorielles (notamment santé, éducation, agriculture) et mettre en place des mécanismes de plaidoyer pour un accès équitable des femmes et des hommes aux services publics.

*Principaux partenaires: Autorités provinciales, territoriales et locales, Services étatiques, Groupements locaux, Organisation socio-professionnelles.*

**Objectif spécifique 5: Les autorités congolaises assurent la coordination, le suivi et l'évaluation des interventions en matière de lutte contre les violences sexuelles, y compris la collecte de données et le partage d'informations**

La stratégie du programme s'appuiera sur des postulats essentiels en matière de gouvernance démocratique et dans le respect des principes de la Déclaration de Paris qui prône notamment le transfert durable de capacités. Et cela passe par une appropriation nationale aussi bien aux niveaux individuel et collectif que central, provincial et local, qui s'appuie sur les stratégies et les priorités nationales existantes.

Outre le leadership et l'appropriation nationale, le renforcement des capacités de la partie nationale s'articulera avec d'autres principes tout aussi importants tels que la complémentarité et l'intégration des interventions en incitant les partenaires 1) à éviter la dispersion et à travailler ensemble selon les avantages comparatifs et domaines de concentration respectifs pour l'atteinte des résultats du programme, 2) à impliquer les bénéficiaires dans l'identification des besoins et 3) à travailler avec les experts nationaux pour trouver ensemble les réponses et relever les défis afin de partager les responsabilités des réussites et des échecs.

**Résultat immédiat 5.1. : Les autorités congolaises assurent la coordination, le suivi et l'évaluation des interventions en matière de lutte contre les violences sexuelles, y compris la collecte de données et le partage d'information.**

*Activités :*

- Fournir un appui technique et opérationnel aux services étatiques en charge de la coordination, du suivi, de l'évaluation et de la collecte des données relatives aux violences sexuelles à l'échelle provinciale et nationale.
  - Reproduire et diffuser les outils de collecte de données.
  - Appuyer la collecte de données en matière de violences sexuelles.
  - Former les partenaires à l'utilisation de la base de données.
  - Mettre en place la base de données au niveau des partenaires de mise en œuvre du projet.
  - Assurer la gestion et la mise à jour de la base de données au niveau provincial et central.
  - Elaborer les bulletins d'information sur l'état de la situation.
  - Renforcer les capacités de coordination du Ministère de genre au niveau national et provincial.

*Principaux partenaires : INS, Ministère GEAFE, Ministère de la santé, ONG*

- Renforcer les moyens de coordination dans la lutte contre l'impunité des VBSG.
  - Organisation de réunions mensuelles du groupe « Lutte contre l'impunité » / Sous-commissions juridique et judiciaire.
  - Adoption et évaluation de plans provinciaux de lutte contre l'impunité des violences sexuelles.
  - Cadre de concertation national, sous forme de rencontres biennuelles permettant une meilleure implication de la contrepartie nationale dans la stratégie nationale et les activités du programme conjoint.

*Principaux partenaires : Ministère de la Justice et droits Humains, Inspection provinciale de la police, PSPE, PELVST, Tribunaux militaires et civils et les Parquets, Ecole de Formation et de Recyclage du Personnel Judiciaire, Conseil Supérieur de la Magistrature, BCNUDH, EUPOL, MONUSCO UVS/RSS/ROL/Protection, Projust/Uhaki Safi, ASF, RCN, ABA, IRC, ONG locales.*

- Former les membres et représentants des instances de décision au niveau local, territorial et provincial.
  - Développer des programmes de formation concernant les aspects de genre, de promotion de la femme et de leadership transformationnel.
  - Former les membres et représentants des instances de décision au niveau local, territorial et provincial.
  - Sensibiliser les membres et représentants des instances de décision à la prise en considération du genre dans les politiques sectorielles (notamment santé, éducation, agriculture).

*Principaux partenaires: Autorités provinciales, territoriales et locales, Services étatiques, Groupements locaux, Organisation socio-professionnelles.*

## **2.5. Couverture géographique et bénéficiaires**

### **2.5.1. Couverture géographique**

Le projet aura une envergure nationale avec une focalisation des activités de lutte contre l'impunité, de prise en charge médico-sanitaire et de réinsertion socioéconomique des victimes dans les provinces du Nord Kivu, du Sud Kivu, de l'Ituri et du Bas Uele.

De manière à éviter les redondances et les chevauchements avec ce qui se fait déjà, compte tenu du nombre élevé d'intervenants présents sur le terrain, les nouveaux territoires désenclavés et/ou récemment sécurisés seront privilégiés. Les priorités géographiques conjointes seront revues sur une base annuelle tenant compte de l'évolution de la situation politique et sécuritaire.

Le processus d'évaluation et de concertation avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers, et les études de perception conduite par l'Université de Harvard (voir ci-dessous) permettront également de mieux cibler les zones d'intervention à l'échelle des territoires où un appui complémentaire se révèle nécessaire. Cet exercice d'identification sera mené au cours du deuxième trimestre 2012 pour ce qui concerne la première année d'exécution du projet.

En ce qui concerne le deuxième objectif spécifique (Contribuer au changement des comportements en faveur de la prévention des violences sexuelles dans une approche genre par le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de communication), les provinces de Kinshasa et Bandundu seront considérées en sus de l'Est. L'objectif sera notamment de développer une stratégie de communication basée sur l'information/sensibilisation, la communication participative et institutionnelle et socioculturelle, à travers des vecteurs de communication identifiés dans le but ultime d'obtenir un changement de comportement en faveur de la prévention des violences sexuelles.

### **2.5.2. Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du programme conjoint sont à la fois les victimes de violence sexuelles et les populations des zones géographiques ciblées (les détenteurs de droits), et les institutions chargées de lutter contre l'impunité, de garantir la protection juridique et judiciaire, de promouvoir les droits des femmes et de favoriser l'autonomisation et l'émancipation des femmes (détenteurs de devoirs). Parmi ces dernières, on recense, au niveau central, les institutions comme le Ministère de la Justice et Droits Humains, le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, le Ministère de la Santé; et au niveau provincial/territorial, les prestataires de services publics, à savoir les tribunaux, les parquets, la police, les divisions provinciales du genre, de la famille, de l'enfant, et les organisations de la société civile (médias, organisations socio-professionnelles, etc.).

## **2.6. Coordination, partenariats et complémentarité**

### **2.6.1. Coordination**

Au niveau national et provincial, les parties prenantes s'appuieront sur les mécanismes de coordination du STAREC/I-SSSS (Comité de Pilotage, Comité technique, sous-commission spécialisée, structures provinciales, etc.), pour assurer la coordination avec le gouvernement et les PTF intervenant dans le domaine des violences sexuelles. La coordination avec les autres PTF actifs sur le terrain est cruciale pour assurer que cette nouvelle initiative s'inscrive en complémentarité et en synergie avec ce qui se fait déjà. Le programme conjoint engagera un véritable partenariat avec l'Unité de Violence Sexuelle de la MONUSCO, qui est en charge de la coordination des partenaires techniques et financiers dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles.

Les parties prenantes au programme conjoint participeront également activement aux groupes de travail pertinents sur les VBSG, en particulier la *sous-commission juridique et judiciaire* et la *sous-commission d'assistance multisectorielle*. Ces forums qui opèrent à l'échelle provinciale, assurent la mise en place des synergies et complémentarités nécessaires. Cette interaction avec le gouvernement et les autres PTF permettront d'accroître l'efficacité de la gouvernance en matière de lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre, de prise en charge des victimes et d'autonomisation/émancipation des femmes; et coordonner les initiatives mises en place.

Des efforts particuliers seront faits au niveau provincial (CPLVS), territorial (CTLVS) et local (CLLVS), pour renforcer le cadre de concertation et de coordination des interventions psycho-sociales, médicales, juridiques et socioéconomiques de lutte contre les violences sexuelles et liées au genre. Les CPLVS sont devenues des acteurs majeurs sur la question des violences sexuelles dans toutes les provinces où elles ont été établies. Leur fonction consiste principalement à faciliter le travail en synergie et l'échange d'informations entre les différents intervenants.

### **2.6.2. Cohérence programmatique et complémentarité**

Afin d'éviter des redondances et d'assurer une bonne cohérence programmatique, le programme conjoint prendra en considération les différents projets et/ou initiatives actuellement mis en œuvre. Ceci aura pour objectif d'identifier les complémentarités et de développer des partenariats ciblés pour maximiser l'impact du programme conjoint. Une attention particulière sera portée aux initiatives suivantes :

- **Projet de Renforcement de l'accès des femmes à la justice : sécurisation et autonomisation des populations dans les Kivus et en Ituri 2011-2013**, mis en œuvre par le PNUD sur financement de la coopération suédoise. Ce projet a pour objectif de renforcer et rendre effective la protection légale et judiciaire des femmes dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et en Ituri en : 1) améliorant la capacité d'accès à la justice ; 2) améliorant la volonté d'application de la justice, et en 3) renforçant la réponse de la justice.
- **Projet de soutien au développement des infrastructures judiciaires et pénitentiaires dans les Kivus**, soutenu par le gouvernement du Canada et le PBF, a pour objectif de renforcer les infrastructures existantes, notamment les tribunaux de Masisi, Fizi et Shabunda et les prisons de Masisi, Bunyakiri, Goma et de Fizi. 180 juges et personnels pénitentiaires bénéficieront de séances de formation, notamment sur les procédures relatives à la législation sur les violences sexuelles. L'équipe du projet sera impliquée dans l'élaboration de ces séances de formation.
- **Projet lié à la gestion des prisons** qui a été élaboré avec le gouvernement français et dont la mise en œuvre a débuté en 2011. Le projet comprend une composante statistique (comptabilité et description des détenus et du personnel pénitentiaire) et est axé sur le développement des capacités des greffiers (dont un examen de la situation pénale des détenus).
- **Projet « Equipe d'experts 1888 »** financé par les Etats-Unis est axé sur la mise en place d'une équipe de formateurs sur la VBSG ; l'organisation de séances de sensibilisation au sein des FARDC ; l'organisation de séances de formation pour les enquêteurs et procureurs militaires sur les violences sexuelles et ; un appui logistique et technique à des cellules de soutien aux poursuites judiciaires.
- **Projet de police de proximité financé par le PNUD/BCPR** qui s'inscrit dans le Plan d'Action Prioritaire de la réforme de la police nationale en accompagnant la nouvelle organisation de la PNC et la mise en œuvre de la doctrine de police de proximité dans trois zones d'intervention (Kinshasa, Bunia et Goma).
- **Projet pour la sécurité, l'autonomisation et la réinsertion des femmes dans le Nord et le Sud Kivu (PSAR)**, qui devrait être prolongé jusqu'à mi 2012. Ce projet vise à responsabiliser les communautés dans leur ensemble afin de mettre en place un environnement plus sûr contre la VBSG et promouvoir le statut socioéconomique des femmes et des enfants afin de réduire leur vulnérabilité à la VBSG et veiller à ce que les victimes et d'autres femmes vulnérables soient pleinement autonomes ; en vue de leur réinsertion harmonieuse et pacifique au sein de leurs communautés avec des moyens de subsistance et de soutien social/communautaire sûrs.
- **Programme d'Appui à la Réforme de la Justice à l'Est (PARJE – Uhaki Safi)** financé par l'union européenne et la Suède qui vise à améliorer, en cohérence avec le plan d'actions pour la réforme de la justice et le plan STAREC, la gouvernance judiciaire dans le Nord et Sud Kivu et dans le district de l'Ituri en prenant en compte l'équité entre les hommes et les femmes ainsi que le respect des droits humains.
- **Projet Learning for Equality Access and Peace (LEAP)** dans les pays post-conflit subsahariens avec un focus sur la région des Grands Lacs, financé par un multi-trust fund administré par la Banque Mondiale auquel contribuent le Canada, le Danemark, la Norvège et la Suède, qui travaille sur des stratégies et des outils d'intervention ciblant les hommes comme vecteur de changement pour diminuer et mettre fin aux violences basées sur le genre. Les parties prenantes au programme conjoint établiront des liens de concertation et de consultation avec la structure responsable<sup>41</sup> de sa mise en œuvre.
- **Projet régional de Lutte aux violences faites aux jeunes femmes et aux filles dans la région des Grands Lacs (PLUVIF)**, financé par le programme régional de l'ACDI, ayant une antenne à Goma.

---

<sup>41</sup> Des informations complémentaires sur la structure responsable de la mise en œuvre du projet LEAP en RDC seront transmises au PNUD ultérieurement.

## 2.7. Durée, pérennité et stratégie de sortie

Ce nouveau programme conjoint sera mis en œuvre sur une période de 5 années (mars 2013-février 2018)

La pérennité des interventions du programme sera assurée à trois niveaux : (1) l'alignement méticuleux avec les priorités nationales et une coordination étroite avec les autorités congolaises pour garantir une appropriation effective et un leadership national ; (2) le renforcement des capacités de gouvernance des partenaires institutionnels clés (Ministère de la Justice et des Droits Humains ; Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant ; Ministère de la Santé) aux niveaux national et provincial dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles ; (3) le renforcement des mécanismes de suivi et d'évaluation au sein des institutions ciblées ; (4) le renforcement des capacités institutionnelles des organisations de la société civile qui inclura automatiquement un renforcement des capacités internes de gestion dans le domaine des ressources humaines, de la gestion financière, de la gestion de projet et de la mobilisation de ressources financières. Si une telle approche n'est pas mise en œuvre, alors la pérennité des actions et des acteurs congolais sera remise en question.

Par ailleurs, le projet est conçu pour assurer que l'exécution de la plupart des activités soit progressivement confiée aux homologues nationaux, permettant un désengagement progressif des parties prenantes au programme conjoint. Aussi, il est important de tenir compte du fait qu'en raison de l'étendue des besoins en renforcement des capacités, de la nature des réformes judiciaires et sécuritaires, de la complexité inhérente à la problématique des violences basées sur le genre, à l'insécurité permanente dans certaines zones géographiques, à l'étendue des territoires limitant le développement de filières économiques et l'accès aux soins de santé, les résultats du programme devront être évalués de manière progressive.

## 3. MODALITES DE GESTION

---

### 3.5. Modalité d'exécution

Le programme conjoint de *Lutte contre l'Impunité, d'Appui aux Victimes de Violences Basées sur le Genre, et d'Autonomisation des Femmes à l'Est de la République démocratique du Congo* sera exécuté par le PNUD sous la modalité DIM et le FNUAP selon une modalité NIM.

### 3.6. Fonds Fiduciaire Multipartenaires (Multi-Partner Trust Fund)

Dans le cadre de la modalité de gestion canalisée des fonds, le MPTF Office du PNUD, à New York, a été conjointement désigné par les deux agences des Nations Unies participantes et en consultation avec leurs partenaires, comme l'Agent Administratif (AA) de la contribution de l'ACDI. En tant qu'AA, le MPTF Office est notamment responsable:

- a. de la conclusion d'un Protocole d'accord (MoU) avec le PNUD et le FNUAP, et d'un Accord administratif standard (SAA) avec le bailleur;
- b. de la réception des contributions reçues du bailleur;
- c. de l'administration des fonds reçus, conformément au MoU signé par les Organisations participantes du SNU et l'Agent administratif, et le SAA établi entre les bailleurs de fonds et l'AA
- d. du décaissement des ressources approuvées par le Comité de Pilotage aux organisations participantes des Nations Unies (PNUD et FNUAP), sur la base des plans de travail annuels conjoints et le formulaire de transfert signé;
- e. de fournir les rapports d'avancement narratifs et financiers certifiés annuels et finaux consolidés, sur la base des rapports annuels d'avancement envoyés par les Organisations participantes du SNU, dans le respect des délais convenus par le SAA) ;

*Les rapports consolidés et les documents connexes seront affichés sur le site Web MPTF Office GATEWAY de l'Agent administratif (<http://mptf.undp.org>), et sur le site du PNUD en RDC (<http://www.cd.undp.org>).*

Le MPTF Office à New York sera autorisé à percevoir des frais administratifs de un pour cent (1%) sur le montant de la contribution versée par l'ACDI, afin de payer les frais encourus par l'Agent Administratif dans l'accomplissement des fonctions décrites ci-dessus.

### 3.7. Responsabilités des agences d'exécution

Le PNUD et le FNUAP assumeront l'entière responsabilité de la programmation et de la gestion des fonds qui leur seront versés par l'Agent Administratif sur la base des plans de travail annuels conjoints validés par un Comité de Pilotage (voir ci-dessous). Chaque organisation tiendra un livre comptable distinct pour l'encaissement et

l'administration des fonds qu'elle reçoit. Le PNUD et le FNUAP seront tenues de remettre auprès de l'AA, les rapports narratifs et financiers certifiés suivant :

- (a) les rapports narratifs annuels d'avancement, à transmettre au plus tard trois mois (le 31 mars) après la fin de l'année civile ;
- (b) les états financiers en date du 31 décembre, relatifs aux sommes qui leur ont été versées par le AA, à transmettre au plus tard quatre mois (le 30 avril) après la fin de l'année civile ;
- (c) les rapports narratifs finaux, après l'achèvement des activités contenues dans le document de programme conjoint, à transmettre au plus tard dans les quatre premiers mois (30 avril) de l'année qui suit la clôture du programme. Le rapport final contiendra un récapitulatif des résultats et accomplissements par rapport aux buts et objectifs programme
- (d) les états financiers finaux certifiés et les rapports financiers finaux, après l'achèvement des activités contenues dans le document de programme conjoint, à transmettre au plus tard dans les six premiers mois (30 juin) de l'année qui suit la clôture .

Tout en reconnaissant la coresponsabilité du PNUD et du FNUAP dans la bonne exécution de ce programme, il a été décidé, toutefois, d'un commun accord entre les deux organisations, de confier la coordination globale de cette nouvelle initiative au PNUD RDC. Le PNUD RDC aura la responsabilité de produire les rapports narratifs consolidés trimestriels et annuels pour assurer une cohérence d'ensemble et une meilleure visibilité des résultats (Cf. modalités de rapportage ci-dessus). Le FNUAP et les autres partenaires d'exécution auront l'obligation de soumettre leurs rapports au PNUD, selon un format harmonisé.

Pour les activités relevant de la responsabilité principale du PNUD (i.e. lutte contre l'impunité et renforcement de l'accès à la justice ; Réinsertion socio-économique des victimes de VBSG et autonomisation des femmes au sein de leurs communautés), le PNUD sera responsable de la formalisation de partenariats d'exécution, notamment avec le BCNUDH, l'Université de Harvard, l'UNESCO, la FAO et des ONG nationales.

Pour les activités relevant de la responsabilité principale du FNUAP (i.e. Prise en charge médicale et psycho-sociale des victimes de violences sexuelles), le FNUAP sera responsable de la formalisation de partenariats d'exécution nécessaires à l'obtention des résultats.

En ce qui concerne l'objectif spécifique : « Contribuer au changement des comportements en faveur de la prévention des violences sexuelles dans une approche genre par le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de communication », il s'agit là d'une responsabilité partagée par les agences partenaires qui nécessitera des efforts spécifiques en matière de coordination. L'ensemble des activités de sensibilisation et de mobilisation seront conjointement planifiées afin d'éviter la multiplication de ce type d'activités au sein de mêmes zones géographiques et pour les mêmes bénéficiaires. Ainsi, les activités de sensibilisation pourront comprendre à la fois des modules sur l'accès à la justice, l'accès aux soins de santé, la réinsertion économique, et l'autonomisation des femmes. Cette approche permettra également d'optimiser les dépenses opérationnelles en évitant la multiplication « désordonnée » des initiatives de sensibilisation au sein des communautés ciblées. De même, les actions menées envers les différentes universités se feront dans un souci de complémentarité.

### **3.8. Principes de collaboration entre le PNUD, le FNUAP et les partenaires d'exécution**

La réussite du programme conjoint dépendra en partie des synergies programmatiques, opérationnelles et géographiques des activités envisagées. Afin de maximiser la cohérence de mise en œuvre et l'impact global du programme conjoint, les principes de collaboration suivants seront adoptés :

- Planification des activités en concertation avec l'ensemble des acteurs dans le cadre des mécanismes de coordination existants en matière de lutte contre les violences sexuelles, et sous la coordination des différents chefs de file par secteur.
- Élaboration de plans de travail annuels conjoints entre le PNUD, le FNUAP et les partenaires d'exécution sur la base des évaluations, études et discussions au travers des mécanismes de coordination.
- Identification des données de base et des indicateurs de performance sur la base d'évaluations et d'études de perception préliminaires.
- Ciblage commun des zones d'intervention et des bénéficiaires.
- Réalisation conjointe des activités, même si celles-ci reçoivent des financements parallèles.

- Organisation de missions conjointes de planification, de programmation, d'exécution, de monitoring et d'évaluation.

Le Gouvernement de la RDC assure le leadership et la tutelle des programmes mis en œuvre conformément aux priorités qu'il définit. Ainsi les différents ministères impliqués dans le programme, sont responsables de la conduite stratégique du programme et de son insertion dans les différents programmes sectoriels. Les ministères apporteront un appui institutionnel nécessaire à l'exécution du programme et créeront des conditions sécuritaires et opérationnelles favorables à son bon déroulement ; ils veilleront en outre au bon fonctionnement des mécanismes de pilotage du programme et contribueront à la résolution des programmes politiques et stratégiques pouvant entraver son exécution.

Ainsi, pour une meilleure implication du Gouvernement, outre les mécanismes de coordination revues par le STAREC et des différents groupes thématiques mis en place dans le cadre du DSCR, le programme devra être validé au niveau central (Kinshasa) au cours d'une présentation devant les responsables des ministères de tutelle du projet (Justice et DH, Genre, Intérieur et sécurité et santé). Cette présentation se fera dans le cadre du Comité technique de la stratégie genre où seront invités tous les ministres concernés.

En sus de la validation politique, d'autres rencontres plus techniques seront organisées dans le cadre des groupes de travail spécifiques (CMJ, GT genre en charge de la coordination de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les VSBG, etc...) au cours desquelles les objectifs spécifiques en rapport avec le mandat et les thématiques de chaque ministère seront discutés.

Une fois le document validé par le groupe technique, il sera soumis à la signature du ministre de la coopération internationale lors d'une cérémonie organisée avec tous les partenaires du programme.

### **3.9. Mise en œuvre du programme conjoint**

#### **3.9.1. Comité de Pilotage**

Afin d'assurer une appropriation nationale des objectifs, résultats et activités, et de fournir des directives stratégiques et opérationnelles au programme conjoint, un Comité de Pilotage sera mis en place. Ses membres se réuniront une fois par an en session ordinaire qui consistera à :

- passer en revue le plan de travail annuel conjoint et les résultats accomplis ;
- décider des ajustements et/ou modifications nécessaires du plan de travail annuel conjoint ;
- assurer la résolution de problèmes qui pourraient entraver la bonne exécution du programme ;
- stimuler le développement de partenariats institutionnels avec d'autres institutions étatiques ;
- valider les rapports annuels narratif et financier afin de garantir un contrôle qualité final.

Dès lors qu'un des membres du Comité de Pilotage en fera la demande, une réunion extraordinaire pourra être organisée. Le secrétariat du Comité de Pilotage sera assuré par le(a) Coordinateur (trice)/Conseiller(e) Technique Principal(e) (Cf. responsabilités ci-dessous).

Le Comité de Pilotage comprendra les personnes suivantes :

- Le Représentant Résident / Coordinateur Résident/DSRSG ;
- Les représentants /directeurs des différentes agences partenaires (PNUD, UNESCO, FNUAP, BCNUDH)
- Le Chef de la coopération Canadienne (ou son représentant), principal Bailleur
- Un représentant des Ministères clés ci-après : la Justice et Droits Humains, du Genre et de la Famille, Santé).

Les rôles et responsabilités des ministères clés ci-dessus identifiés porteront notamment sur :

#### **1. Ministère de la Justice et Droits humains**

En sa qualité de responsable politique du secteur de la justice et de la réforme en cours telle qu'inscrite dans les grandes orientations du gouvernement en matière de justice , et de manière plus large dans la stratégie gouvernementale visant à instaurer une bonne gouvernance, conforter l'Etat de droit et réduire la pauvreté, le Ministère de la justice et DH a publié en 2009 sa feuille de route qui fixe parmi les priorités nationales la lutte contre l'impunité et de manière particulière , la lutte contre l'impunité des violences sexuelles.

Ainsi dans le cadre de l'application de sa feuille de route, le Ministère assure le leadership des interventions dans ce secteur et donne les orientations stratégiques pertinentes pour la détermination des actions visant à assurer cette lutte.

Dans le cadre du présent projet, le MJDH assure, à travers le CP, le rôle de facilitateur dans le maintien de bonnes relations entre la partie nationale et les agences partenaires impliqués dans l'exécution des activités. Il assurera en outre une collaboration étroite avec l'équipe de gestion du programme et accordera des facilités politiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre du programme en coordination avec les institutions et services du ministère concernés par les activités de ce programme.

Il appuiera également les interventions du programme dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (notamment lorsqu'il s'agira d'appuyer la formation de la police) à travers des facilités auprès du ministère de l'intérieur et Sécurité. Enfin, dans le cadre du Comité Mixte de Justice (CMJ), une communication adéquate sera faite autour des résultats du programme en vue d'une implication des autres partenaires et pour une meilleure coordination.

## **2. Ministère du genre, de la famille et de l'Enfant :**

Le ministère du Genre, de la famille et de l'Enfant veille au respect de la Politique Nationale Genre, feuille de route pour le Gouvernement, de la société civile, du pouvoir judiciaire, du secteur privé, des professionnels de l'information et de la communication, des artistes, des universités et centres de recherche ainsi que des partenaires et bailleurs de fonds. Le dit Plan se veut un guide pratique pour les différents acteurs au niveau national, provincial et local et a pour but de faciliter une plus grande harmonisation de leurs interventions en genre et une efficacité accrue d'action et résultat. Ainsi, dans le cadre de ce projet, le MGFE s'attèlera à :

- Servir de plate-forme de concertation et d'harmonisation des interventions entre les différents acteurs en matière de genre ;
- Assurer la coordination de l'action de la promotion du genre en RDC en collaboration avec d'autres Ministères tel que l'Intérieur –sécurité et décentralisation, la Justice-Droits Humains, Défense. Le Ministère du Genre adressera des questions relatives à la lutte contre l'impunité, à l'appui aux victimes et contribuera au débats lors de la tenue des réunions du comité de pilotage ;
- Produire les données désagrégées par sexe-âge-localité contenues dans sa base des données pour contribuer à enrichir le débat et donner des orientations stratégiques en vue d'améliorer le travail sur terrain ;
- Assurera le suivi des actions de lutte contre les SGBV à travers les 5 volets inscrits dans la stratégie de lutte contre les SGBV en lien avec les actions du présent projet ;
- Appuyer la coordination des interventions à travers le groupe thématique Genre

## **3. Ministère de la santé :**

La prise en charge médicale des survivantes de violences sexuelles est une des priorités définies par le Ministère de la santé à travers le programme national de santé de la reproduction. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, les différentes structures du Ministère de la santé auront un rôle important dans la prise en charge des survivantes notamment :

- Au niveau central, le programme National d'Approvisionnement en médicament (PNAM) contribuera à faciliter l'approvisionnement des commodités à différentes structures médicales appuyées par le présent programme.

Il assurera également la coordination de la prise en charge médicale au niveau central et intégration des services de santé mentale dans la prise en charge médicale ainsi qu'une coordination de l'accompagnement psychosocial

- Au niveau provincial, l'inspection provinciale de la santé à Travers le PNSR provinciale assurera la coordination de la réponse médicale; les zones de santé assureront le suivi et supervision et les structures médicales assureront la prise en charge des survivantes.

Afin de garantir une coordination optimale et de favoriser la complémentarité et la synergie avec les autres interventions dans le domaine, des représentants de la MONUSCO (Unité Violences Sexuelles), du BCNUDH, de la FAO, de l'UNICEF, du programme « Uhaki Safi », de l'USAID, etc. seront invités à participer aux réunions du Comité de Pilotage. Les représentants des autres ministères bénéficiant des interventions du programme seront également associés (Ministère de l'ESU, EPSP, Intérieur et sécurité).

Pour mieux s'imprégner des réalisations du projet et donner des orientations pertinentes et ciblées, les membres du Comité de Pilotage (représentants Senior des agences et les ministères clés) effectueront sur une base annuelle (à définir), une visite de terrain qui précèdera la tenue dudit Comité.

Pourront se joindre à cette mission, les autres partenaires /bailleurs intervenant dans le même secteur et problématique que le programme conjoint (Suède, Union européenne, etc.).

Cet organe présentera une opportunité unique de discuter de manière globale et constructive des questions relatives à la lutte contre l'impunité, à l'appui aux victimes et à la promotion du genre en RDC. Le Comité pourra faire appel à d'autres partenaires pour participer à ses débats (représentants d'universités ou d'organisations de la société civile).

### **3.9.2. Comité Technique**

La gestion quotidienne du programme se fera par les équipes spécifiques techniques des agences pour l'atteinte des résultats définis dans le programme. Cependant pour assurer une meilleure coordination des actions, un Comité technique sera prévu.

Celui-ci comprendra les points focaux de tous les partenaires de mise en œuvre du Projet dûment identifiés (PNUD, UNESCO, FNUAP, BCNUDH). Seront également membres du Comité technique le bailleur de fonds, représenté par un membre de la coopération canadienne basée à Kinshasa, ainsi que les points focaux désignés par les différents ministères (MJDH, GFE, ESU, EPSP, Santé, Intérieur et sécurité). Ces derniers seront plus des cadres techniques dotés de l'expérience dans les différents domaines du programme, capables de donner des avis et orientations techniques pour la bonne conduite des activités sur le terrain. Le comité sera présidé par le (la) Coordinateur (trice), responsable de la coordination globale du programme conjoint.

Le comité aura notamment pour rôle : 1) d'apporter un appui au PNUD et FNUAP dans la coordination du projet selon les principes de collaboration définis ci-dessus, 2) de veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité de Pilotage, 3) discuter de l'état d'avancement du programme conjoint se basant sur les différents rapports trimestriels soumis par les unités spécifiques de gestion, 4) s'assurer du bon échange d'informations entre les parties prenantes au programme.

Le Comité technique se réunira semestriellement (2 fois par an) suivant un calendrier proposé par la coordination du projet (PNUD).

### **3.9.3. Coordination et mise en œuvre du programme conjoint**

**Au niveau central**, un(e) Coordinateur (trice)/Spécialiste Genre sera conjointement recruté(e) par les agences de l'ONU signataires (PNUD, FNUAP). Titulaire d'un contrat de travail avec le PNUD, il/elle sera responsable de la coordination globale du programme conjoint. Cet(te) expert(e) sera basé(e) au sein de la composante Gouvernance Judiciaire et Sécuritaire du Programme de Gouvernance du PNUD RDC à Kinshasa, et rapportera quotidiennement au Directeur Pays Adjoint en charge du Programme. Le coordonnateur de la Composante Gouvernance Judiciaire et Sécuritaire garantira, quant à lui, une supervision de la gestion financière, et apportera un appui opérationnel au CTP du Programme Conjoint, incluant la mise à disposition régulière de rapports financiers.

Reconnaissant la nécessité d'apporter une réponse globale à la problématique des violences basées sur le genre, notamment en matière de droits des femmes, dans toutes les composantes du programme conjoint, il/elle aura des compétences spécifiques sur ces questions, et aura notamment pour objectif de s'assurer que la dimension de l'égalité hommes-femmes soit prise en considération dans tous les aspects du programme conjoint.

Outre la responsabilité de coordination, il/elle sera également responsable de la cohérence programmatique et de la visibilité du programme conjoint ; assurera un lien permanent avec les autorités congolaises et les donateurs ; participera activement aux différents mécanismes de coordination sur les violences sexuelles à Kinshasa ; préparera les séances du Comité de Pilotage ; et consolidera les rapports narratifs et financiers selon le calendrier annuel prévu par le programme conjoint.

**Au niveau provincial**, la mise en œuvre du programme conjoint s'appuiera sur des équipes existantes. A titre indicatif, les activités envisagées pour atteindre l'objectif spécifique 1 (*Lutter contre l'impunité et renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles*) sera géré par l'actuel Chef de Projet du projet « *Renforcement de l'accès des femmes à la justice : sécurisation et autonomisation des populations dans les Kivus et en Ituri* » actuellement financé par la Coopération suédoise. Le Chef de Projet, sous la coordination du/de la Coordinateur (trice)/Spécialiste Genre, sera chargé de la gestion quotidienne et de la prise de décision concernant cet objectif spécifique et garantira la production des résultats escomptés, dans le respect des normes requises et des contraintes en termes de temps et de coût.

Le Chef de Projet coordonnera la mise en œuvre du plan de travail et sera responsable du budget, du développement des termes de référence pour l'approvisionnement en biens et services, du plan d'acquisition, du développement des partenariats (i.e. BCNUDH), et du suivi quotidien des opérations sur le terrain. Les Bureaux de projets PNUD seront

chargés de soutenir la mise en œuvre du projet au niveau local en ce qui concerne les besoins logistiques et la supervision globale des activités du projet.

Cette modalité de mise en œuvre s'appliquera également aux autres objectifs spécifiques.

De manière globale, selon l'importance des acquisitions des biens et services, le programme conjoint sera soutenu par le Centre de Services du PNUD au Kinshasa, qui sera chargé, le cas échéant, de l'achat des équipements et services requis pour le projet conformément aux règles et procédures du PNUD.

#### 4. BUDGET

Le tableau ci-dessous représente le sommaire des lignes budgétaires du programme conjoint. Le budget ventilé par résultats est présenté en annexe.

Composantes/Objectifs Spécifiques	Montant (\$CAN)
Lutter contre l'impunité et renforcer l'accès à la justice pour les victimes (femmes, hommes, garçons et filles) de violences sexuelles	4.411 145,00
Contribuer au changement des comportements en faveur de la prévention des violences sexuelles dans une approche genre par le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de communication	1.927.024, 47
Prendre en charge les victimes de violences sexuelles par un accompagnement médical et psycho-social	3.208.520, 00
Réinsérer socio économiquement les victimes de VBSG et autonomiser les femmes au sein de leurs communautés	2.301.750,00
Renforcer les capacités des mécanismes de coordination concernant les violences sexuelles	1.300.000,00
Assurer une gestion opérationnelle et financière optimale basée sur les résultats	3.505.766,14
Total cout programme	16.654.205,61
GMS (Overhead) 7%	1.165.794,39
Total	17.820.000
Frais Agent Administratif (MPTF Office) 1%	180.000, 00
<b>Coût total de l'initiative</b>	<b>18.000.000,00</b>

#### 5. CADRE DE SUIVI ET EVALUATION

##### 5.5. Suivi, assurance qualité et rapportage

Le suivi et l'assurance qualité du programme conjoint seront assurés par les chargés de programme du PNUD et du FNUAP à Kinshasa et par un(e) chargé(e) d'évaluation, sous la supervision du/de la Coordinateur (trice)/Spécialiste Genre. Pendant la mise en œuvre du programme conjoint, les chargé(e)s de programme et le/la chargé(e) d'évaluation collecteront régulièrement des données de suivi, et enregistreront les progrès accomplis en faveur de la réalisation des principaux résultats, basés sur des critères de qualité et sur les indicateurs mentionnés dans le cadre des ressources et des résultats (ci-joint). Un Journal de suivi sera également activé dans Atlas et mis à jour par le/a Coordinateur(trice)/Spécialiste Genre.

En fonction des informations enregistrées dans Atlas, des rapports trimestriels sur l'état d'avancement du programme conjoint seront soumis aux membres du Comité de Pilotage. Le/a Coordinateur (trice)/Spécialiste Genre, assisté(e) des chargé(e)s de programme et du/de la chargé(e) d'évaluation produiront un rapport annuel narratif et financier, qui comprendra un résumé des résultats obtenus par rapport aux objectifs annuels prédéfinis.

##### 5.6. Monitoring

Par son approche novatrice, le programme conjoint se propose de renforcer les capacités nationales en matière de monitoring afin de mieux cibler les interventions et définir des indicateurs de performance réalistes et mesurables.

Ainsi, en partenariat avec l'Université de Harvard, une enquête de perception sera menée auprès de 7.000 citoyens au cours de la 1<sup>ère</sup> année et de la 4<sup>ème</sup> année d'exécution du programme conjoint afin de mesurer les attentes de la population en matière de justice, de sécurité et de consolidation de la paix. Cette enquête permettra de définir des données de base quant au sentiment d'insécurité dans les zones géographiques ciblées et de voir l'évolution au cours du cycle du programme conjoint. Le contenu de ces enquêtes sera préalablement défini de manière participative avec les agences du système des Nations.

Par ailleurs, des sondages trimestriels sur l'accès de la population à la justice seront également réalisés au cours des trois premières années de mise en œuvre du programme conjoint (soit 12 sondages) dans les zones géographiques ciblées. Les sondages porteront sur une série d'indicateurs de base relatifs à la perception de la justice, au fonctionnement des institutions judiciaires et aux obstacles à l'accès à la justice.

Par souci de pérennisation, le PNUD et l'Université de Harvard renforceront les capacités de plusieurs universités congolaises (Université des Grands Lacs de Goma, Université Catholique de Bukavu, Université de Kinshasa) afin que celles-ci puissent collecter, analyser, diffuser et utiliser des données pour informer des programmes et des politiques nationales, et accroître la responsabilisation des autorités congolaises. Une formation continue sera menée sur les sujets suivants: conception et réalisation d'enquête d'opinion, méthodes d'échantillonnage, analyse de données, gestion des données de cartographie numérique, méthodes de collecte des données, cartographie, interprétation des données, et diffusion de l'information. Les partenaires universitaires seront pleinement engagés dans la collecte de données. En outre, les partenaires seront équipés avec les outils et technologies utilisés lors des enquêtes publiques, tels que les smartphones, les ordinateurs et logiciels.

Au cours de la 4<sup>ème</sup> et de la 5<sup>ème</sup> année, l'Université de Harvard assurera la supervision de la collecte des données et appuiera les partenaires locaux dans la réalisation des enquêtes. Des doctorants de Harvard pourront être associés à l'exécution de ces activités.

## **5.7. Évaluation**

En sus des activités de suivi et de monitoring mentionnés ci-dessus, une évaluation à mi-parcours indépendante sera conduite pour mesurer l'état d'avancement et l'impact du programme conjoint au regard de son objectif global et de ses objectifs spécifiques. Les recommandations issues de cette évaluation à mi-parcours permettront de réajuster, si nécessaire, l'approche programmatique et opérationnelle.

Par ailleurs, une évaluation finale indépendante sera menée pour évaluer les résultats générés par le programme conjoint sur la base des critères suivants : efficience, efficacité, pertinence, impact et durabilité.

Les termes de référence de ces études seront élaborés par le/a Coordinateur(trice)/Spécialiste Genre, avec l'appui l'Unité de suivi/évaluation du bureau de pays du PNUD, et validés par le Comité de Pilotage. Des lignes budgétaires ont été provisionnées à cet effet.

## **5.8. Communication**

Une stratégie de communication spécifique sera développée pour ce programme conjoint. Des actions de communication soutiendront les volets de sensibilisation et de prévention du projet et augmenteront la visibilité des autorités provinciales et nationales. Le projet permettra également d'assurer une communication avec un public plus large, notamment par le biais de courts métrages et d'émissions radio pouvant être canalisées par le PNUD à travers les chaînes de télévision nationales, Radio Okapi et les programmes MONUSCO.

En outre, le PNUD mettra en place un plan de communication et un système de rapportage qui permettra à l'ACDI, sa Haute gestion, aux autorités canadiennes d'autres ministères canadiens concernés tel que le Ministère des Affaires Étrangères et du Commerce International (MAECI) et le grand public de bien comprendre la progression des résultats escomptés.

Ce plan de communication permettra d'une part à l'ACDI de bien saisir le degré d'atteinte des résultats attendus sur une base semestrielle et annuelle, et d'autre part à l'ACDI d'être en mesure de les communiquer clairement à des publics variés (autorités canadiennes, journalistes, citoyens canadiens, etc.).

## ANNEXE 1 : ANALYSE DES RISQUES

Définition	Type de Risque	Probabilité	Réponse
<b>Instabilité et discontinuité des politiques nationales en matière de réforme judiciaire et de lutte contre l'impunité.</b>	Politique	Il existe une probabilité de niveau moyen que les élections de 2011 affectent les options de politique actuelles du Ministère de la Justice et des Droits Humains. Cela pourrait avoir un impact sur les options de programmation et le soutien par la contrepartie nationale.	Conserver un dialogue actif et permanent avec le Ministère de la Justice et des Droits Humains.
<b>Violence renouvelée dans les zones d'intervention et/ou extension des activités de la milice</b>	Sécuritaire	Il existe un risque de niveau moyen d'une recrudescence de la violence dans les zones géographiques ciblées. Cela pourrait avoir un impact sur la mise en œuvre des activités dans certains domaines et/ou la réalisation des résultats escomptés.	Identification des domaines d'intervention en fonction des évaluations régulières de la sécurité/politique. Dialogue actif et soutien des autorités locales.
<b>Manque de volonté et/ou de capacité de la contrepartie nationale et/ou bénéficiaires locaux/nationaux</b>	Politique/ Opérationnel	Risque de niveau moyen de ne pas obtenir l'engagement des institutions nationales/provinciales et des partenaires locaux.	Partage immédiat et permanent du programme avec la partie nationale et implication de la partie nationale dans la mise en œuvre du programme pour une meilleure appropriation et engagement des institutions locales et de la hiérarchie correspondante au niveau central dans le développement et la mise en œuvre du programme.
<b>Coordination inter-agence</b>	Politique/ Stratégique	Risque de niveau faible de désintégration et d'inefficacité de la coordination inter-agence	Rapports réguliers au mécanisme de coordination. Participation régulière aux réunions de coordination.
<b>Manque d'autorité de l'état</b>	Opérationnel/ Sécuritaire	Risque de niveau moyen de manque d'autorité et de contrôle du gouvernement pour remplir ses responsabilités en termes de sécurité et de protection des citoyens, réduisant le potentiel, le résultat et l'impact des activités.	Travail avec les agences de l'ONU et d'autres acteurs opérationnels pour améliorer la capacité locale à mettre en place des mesures et des ressources adéquates. Coordination avec l'Unité de Violence Sexuelle de la MONUSCO qui serait en mesure d'améliorer la liaison avec les autorités nationales à travers les commissions STAREC/ISSS.
<b>Retards dans le recrutement du personnel qualifié</b>	Opérationnel	Risque de niveau moyen que l'embauche du personnel soit plus longue que prévue, retardant la réalisation du	Les Termes de Référence liés à la création de postes seront élaborés en parallèle à l'approbation du

		projet.	programme conjoint et le processus de recrutement sera lancé dès l'approbation du programme conjoint par l'ACDI.
<b>Retards dans les processus d'approvisionnement</b>	Opérationnel	Risque de niveau moyen d'inefficacité dans la livraison du projet due aux retards dans les processus d'approvisionnement.	Création d'un poste de chargé des opérations expérimenté pour les opérations à Goma ; chaîne hiérarchique claire.
<b>Corruption au niveau des institutions et partenaires d'exécution</b>	Financier	Risque de niveau moyen de détournement des fonds alloués au projet.	Mise en place d'une exécution directe par les agences.

## **ANNEXES 2:**

Budget détaillé PNUD Budget ventilé par résultats